

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec. Toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus simplifié.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié provisoire ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « loi sur les valeurs mobilières américaine »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et, par conséquent, ils ne peuvent être placés, vendus ou remis aux États-Unis, sauf si une dispense des obligations d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières américaine et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables a été obtenue. Le présent prospectus simplifié provisoire ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée au présent prospectus simplifié provisoire par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant par écrit au secrétaire général de Groupe Tenet Fintech Inc., au 119, Spadina Avenue, bureau 705, Toronto (Ontario) M5V 2L1, ou par téléphone au 514 340-7775, ou encore les consulter sous forme électronique au www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 27 septembre 2022



GROUPE TENET FINTECH INC.

Placement minimal : 20 000 000 \$/● d'unités

Placement maximal : 30 000 000 \$/● d'unités

● \$ par unité

Le présent prospectus simplifié provisoire (le « **prospectus** ») assure l'admissibilité du placement d'un nombre minimal de ● d'unités (les « **unités** ») de Groupe Tenet Fintech Inc. (la « **Société** » ou « **Tenet** ») (le « **placement minimal** ») et d'un nombre maximal de ● d'unités de la Société (le « **placement maximal** ») et, collectivement avec le placement minimal, le « **placement** » au prix de ● \$ chacune (le « **prix d'émission** »).

On prévoit que le présent placement sera effectué dans le cadre d'un placement pour compte, sans obligation de prise ferme, conformément à la convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») qui sera conclue entre la Société et Corporation Recherche Capital (le « **placeur pour compte** »). Les unités seront placées dans les provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec par le placeur pour compte, les membres de son groupe et les autres courtiers inscrits que le placeur pour compte pourrait désigner. Le prix d'émission sera établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte dans des conditions de pleine concurrence et en fonction du cours des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») en vigueur sur le marché. Voir « Mode de placement ».

Chaque unité se compose d'une action ordinaire de la Société (une « **action composant une unité** ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires (un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription donne à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve des rajustements effectués conformément à l'acte relatif aux bons de souscription (au sens donné à ce terme dans les présentes), une action ordinaire supplémentaire de la Société (une « **action sous-jacente à un bon de souscription** ») au prix de ● \$ par action sous-jacente à un bon de souscription à quelque moment que ce soit avant la date qui se situe vingt-quatre mois après la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes) à 17 h (heure de Toronto) (la « **date d'expiration** »). Les bons de souscription seront régis par un acte relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») qui sera conclu au plus tard à la date de clôture entre la Société et Compagnie Trust TSX (l'« **agent des bons de souscription** »). Les unités se scinderont immédiatement en actions composant les unités et en bons de souscription au moment de l'émission. Voir « Description des titres faisant l'objet du placement ».

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** ») sous le symbole « **PKK** ». Le 26 septembre 2022, soit le dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce du présent placement au public, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 1,46 \$ à la CSE. Le 26 septembre 2022, soit le dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 1,46 \$ à la CSE.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des bons de souscription et des bons de souscription de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après) et il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les bons de souscription et les bons de souscription de surallocation qu'ils auront acquis aux termes du présent prospectus. Cela pourrait avoir une incidence sur le cours des bons de souscription et des bons de souscription de surallocation sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ». La Société prévoit déposer sous peu les documents nécessaires afin de demander à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») d'inscrire les actions ordinaires à sa cote (la « **migration** »). À la condition que la TSX approuve la migration, la Société lui demandera d'inscrire à sa cote les actions composant les unités, les bons de souscription, les actions sous-jacentes aux bons de souscription, les actions de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après), les bons de souscription de surallocation et les actions sous-jacentes aux bons de souscription de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après) qui font l'objet du présent prospectus ainsi que les actions ordinaires (les « **actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier** ») qui seront émises au moment de l'exercice des bons de souscription du courtier (au sens donné à ce terme ci-après). L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la TSX en la matière. **Il n'est pas certain que la TSX approuvera la migration. Voir « Facteurs de risque ».** Si la Société ne peut remplir toutes les exigences de la TSX en matière d'inscription en vue de la migration, elle demandera à la CSE d'inscrire à sa cote les actions composant les unités, les bons de souscription, les actions sous-jacentes aux bons de souscription, les actions de surallocation, les bons de souscription de surallocation, les actions sous-jacentes aux bons de souscription de surallocation et les actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier. L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la CSE en la matière.

Prix d'émission : ● \$ par unité

	Prix d'émission	Rémunération du placeur pour compte ⁽¹⁾⁽²⁾	Produit net pour la Société ⁽²⁾
Par unité	● \$	● \$	● \$
Placement minimal ⁽³⁾	20 000 000 \$	1 500 000 \$	18 500 000 \$
Placement maximal ⁽³⁾	30 000 000 \$	2 250 000 \$	27 750 000 \$

- (1) La Société a convenu de verser au placeur pour compte, ainsi qu'à ses placeurs auxiliaires, une rémunération en espèces globale correspondant à 7,5 % du produit brut qu'elle tirera du présent placement (la « **rémunération du placeur pour compte** »), ce qui comprend le produit brut qui pourrait être tiré de la levée de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après), soit ● \$ par unité. À titre de rémunération supplémentaire, la Société remettra également au placeur pour compte, ainsi qu'à ses placeurs auxiliaires, à la date de clôture, le nombre de bons de souscription du courtier non transférables (les « **bons de souscription du courtier** ») qui correspond à 7,5 % du nombre global d'unités émises par la Société dans le cadre du présent placement (y compris dans le cadre de la levée de l'option de surallocation). Chaque bon de souscription du courtier pourra être exercé en échange

de une (1) action sous-jacente à un bon de souscription du courtier au prix de ● \$ pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son émission. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des bons de souscription du courtier. Voir « Mode de placement ».

- (2) En présumant que l'option de surallocation n'a pas été levée. Déduction faite de la rémunération du placeur pour compte, mais sans déduire les frais relatifs au présent placement (qui sont estimés à ● \$), qui seront réglés au moyen du produit tiré du présent placement.
- (3) La Société a octroyé au placeur pour compte une option de surallocation (l'« **option de surallocation** »), que celui-ci pourra lever en totalité ou en partie et à son entière discrétion en remettant un avis écrit à cet effet à la Société à quelque moment que ce soit jusqu'à 48 heures avant la date de clôture, une fois que le placement maximal aura été réalisé, ce qui lui permettra de placer à des fins de vente un nombre supplémentaire d'unités (les « **unités de surallocation** ») pouvant aller jusqu'à 15 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du placement maximal au prix d'émission.

Chaque unité de surallocation se compose d'une action ordinaire supplémentaire (l'« **action de surallocation** ») et d'un bon de souscription supplémentaire (le « **bon de souscription de surallocation** »). Chaque bon de souscription de surallocation donne à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve des rajustements effectués conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, une action ordinaire de la Société (une « **action sous-jacente à un bon de souscription de surallocation** ») au prix de ● \$ par action sous-jacente à un bon de souscription de surallocation à quelque moment que ce soit avant la date d'expiration à 17 h (heure de Toronto).

Le présent prospectus assure l'admissibilité de l'octroi de l'option de surallocation et du placement des unités de surallocation, des actions de surallocation et des bons de souscription de surallocation qui pourraient être émis et vendus dans le cadre de la levée de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des titres faisant partie de la position de surallocation du placeur pour compte acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, sans égard au fait que la position de surallocation du placeur pour compte soit comblée au bout du compte au moyen de la levée de l'option de surallocation ou au moyen d'achats sur le marché secondaire.

En présumant que l'option de surallocation a été levée intégralement contre des unités de surallocation, le nombre total d'unités vendues dans le cadre du présent placement s'établira à ● et le prix d'émission, la rémunération du placeur pour compte et le produit revenant à la Société totaliseront 34 500 000 \$, 2 587 500 \$ et 31 912 500 \$, respectivement (sans déduire les frais relatifs au présent placement, qui sont estimés à ● \$ et seront réglés au moyen du produit tiré du présent placement).

Le tableau suivant présente le nombre d'unités de surallocation et de bons de souscription du courtier qui peuvent être émis par la Société dans le cadre du présent placement en présumant que le nombre maximal d'unités faisant l'objet du présent placement sont vendues :

Position du placeur pour compte	Nombre de titres disponibles	Période de levée	Prix de levée
Option de surallocation	Jusqu'à ● unités de surallocation	À quelque moment que ce soit jusqu'à quarante-huit (48) heures avant la date de clôture	● \$ par unité de surallocation
Bons de souscription du courtier	Jusqu'à ● actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier ⁽¹⁾	À quelque moment que ce soit pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de clôture	● \$ par action sous-jacente à un bon de souscription du courtier

- (1) En présumant que l'option de surallocation n'a pas été levée. Si on présume que l'option de surallocation a été levée intégralement contre des unités de surallocation, le nombre total d'actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier s'établira à ●.

Sauf si le contexte exige une interprétation différente, dans le présent document, le « présent placement », les « unités », les « actions composant les unités », les « bons de souscription » et les « actions sous-jacentes aux bons de souscription » englobent l'option de surallocation, les unités de surallocation, les actions de surallocation, les bons de souscription de surallocation et les actions sous-jacentes aux bons de souscription de surallocation, respectivement.

Le présent placement est effectué par le placeur pour compte, qui s'engage à faire tous les efforts raisonnables sur le plan commercial, sans assumer quelque obligation de prise ferme que ce soit, pour vendre les unités. Le placeur pour compte place conditionnellement les unités, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par le placeur pour compte, conformément aux conditions stipulées dans la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par MLT Aikins LLP, pour le compte du placeur pour compte.

Sous réserve des lois applicables, le placeur pour compte peut attribuer des unités en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des unités à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à quelque moment que ce soit. **Le placeur pour compte peut placer les unités à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Voir « Mode de placement ».**

Les souscriptions d'unités seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et le placeur pour compte se réserve le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis. On prévoit que la clôture du présent placement aura lieu vers le • 2022 (la « **date de clôture** ») ou à la date ultérieure dont la Société et le placeur pour compte pourraient convenir. Jusqu'à la clôture du présent placement, le placeur pour compte détiendra en fiducie tous les fonds de souscription qu'il aura reçus, jusqu'à ce que le placement minimal soit réalisé, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte. Si la clôture n'a pas lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le prospectus simplifié définitif a été visé ou à l'intérieur de tout autre délai permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables et accepté par les personnes physiques ou morales ayant souscrit des unités pendant cette période et par le placeur pour compte, le présent placement prendra fin et le placeur pour compte renverra tous les fonds de souscription aux souscripteurs, sans intérêt, compensation ou déduction. Voir « Mode de placement ».

On prévoit que la Société prendra les dispositions nécessaires pour que les unités soient déposées instantanément dans le système d'inscription en compte et immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou de son prête-nom à la date de clôture selon d'autres modalités dont la Société et le placeur pour compte pourraient convenir. Aucun certificat attestant les unités ne sera émis à leurs acquéreurs. Par conséquent, l'acquéreur d'unités recevra uniquement une confirmation d'achat du placeur pour compte ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel il aura acheté une participation véritable dans les unités. Voir « Mode de placement ».

Les épargnants éventuels devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi. Ni la Société ni le placeur pour compte n'ont autorisé qui que ce soit à fournir aux épargnants éventuels des renseignements qui en diffèrent. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement en date du présent prospectus et les renseignements qui figurent dans l'un ou l'autre des documents qui y sont intégrés par renvoi sont exacts uniquement en date du document en question, sans égard au moment où le présent prospectus est remis, ou les unités, vendues. Les activités commerciales, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis la date de ces documents.

Dylan Tinker, qui siège au conseil de la Société, réside à l'extérieur du Canada. Il a nommé Tenet, à l'adresse de son siège social, 119, Spadina Avenue, bureau 705, Toronto (Ontario) M5V 2L1, à titre de mandataire aux fins de la signification des actes de procédure. Les acquéreurs sont mis en garde qu'il pourrait être impossible pour les épargnants de faire exécuter des jugements rendus au Canada à l'encontre d'une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne en question a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure.

Un placement dans les unités est très spéculatif et comporte un degré de risque élevé dont les épargnants éventuels devraient tenir compte avant d'investir. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les risques qui sont décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi avant d'investir dans de tels titres. Il y a lieu de consulter les rubriques « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » du présent prospectus avant d'acheter les unités.

Le siège social et bureau de direction et des registres de la Société est situé au 119, Spadina Avenue, bureau 705, Toronto (Ontario) M5V 2L1.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
INFORMATION FINANCIÈRE	3
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
LA SOCIÉTÉ.....	5
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE	5
FAITS NOUVEAUX.....	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE.....	10
EMPLOI DU PRODUIT.....	11
MODE DE PLACEMENT	15
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	18
VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS	22
COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	25
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	25
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	26
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	26
FACTEURS DE RISQUE	30
AUTRES FAITS IMPORTANTS	38
DISPENSE TEMPORAIRE	38
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	39
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	A-2

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective qui figure dans les présentes est donnée en date du présent prospectus et la Société n'a pas l'intention et n'assume aucunement l'obligation de mettre cette information à jour, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

En règle générale, l'information prospective est signalée par l'utilisation de termes tels que « planifie », « prévoit », « est prévu », « budget », « estimation », « prévision », « a l'intention de » et « estime » ou de la forme négative ou de variantes de ces termes ou par l'emploi du conditionnel ou du futur. L'information prospective repose sur les avis, les estimations et les hypothèses raisonnables de la Société à la date à laquelle elle a été donnée et est assujettie à des risques connus et inconnus, à une part d'incertitude et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le degré d'activité ou les réalisations de la Société diffèrent considérablement de ceux qu'elle exprime ou suggère, y compris les risques liés aux éléments suivants : les changements possibles dans l'emploi du produit tiré du présent placement; l'incidence de la situation commerciale et économique générale; la réglementation gouvernementale, notamment en matière d'environnement; la situation qui règne dans le secteur, y compris la fluctuation des cours du change et des taux d'intérêt; la volatilité boursière; la concurrence, les relations avec les collectivités où la Société est présente, les risques, les incertitudes et les autres facteurs liés aux crises de santé publique, y compris la pandémie de maladie à coronavirus (la « **COVID-19** ») qui suit son cours et la crise sanitaire qui en découle; les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et à la rubrique « Description de l'entreprise – Facteurs de risque » de la notice annuelle (au sens donné à ce terme ci-après) et qui sont décrits ailleurs dans les documents d'information de la Société qui sont déposés sur www.sedar.com.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus comprend l'information qui est donnée sur les perspectives de la Société, le présent placement, la clôture du présent placement, l'émission des unités dans le cadre du présent placement, la migration, l'inscription des bons de souscription à la cote de la CSE ou de la TSX, la satisfaction des conditions préalables à l'inscription des actions composant les unités, des bons de souscription, des actions sous-jacentes aux bons de souscription et des actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier à la cote de la CSE ou de la TSX, l'emploi du produit net tiré du présent placement, les résultats attendus de l'entreprise et des activités d'exploitation de la Société, les objectifs commerciaux et les jalons importants que la Société s'est fixés et le moment où elle prévoit les réaliser ou franchir, ainsi que l'information qui figure à la rubrique « Emploi du produit ». L'information prospective provient aussi de la notice annuelle et des autres documents qui sont intégrés aux présentes par renvoi, notamment celle qui touche, entre autres choses, l'expansion et la stratégie commerciale de la Société.

Les énoncés qui comportent de l'information prospective sont fondés sur certaines hypothèses principales qui ont été posées afin de tirer une conclusion ou de dresser des prévisions ou des projections, y compris la façon dont la direction perçoit les tendances historiques, la situation actuelle et l'évolution future prévue, ainsi que sur d'autres facteurs qu'on estime appropriés dans les circonstances, dont les suivants : la Société sera en mesure de satisfaire ses besoins en capitaux futurs; la Société sera en mesure, au besoin, d'obtenir du financement supplémentaire à des conditions raisonnables au moment requis; la Société sera en mesure de recruter et d'embaucher le personnel clé dont elle a besoin, qu'il s'agisse du personnel technique, du personnel responsable des ventes et du marketing, du personnel affecté à l'exploitation ou du personnel de direction; la Société sera en mesure d'élaborer des solutions commercialement rentables en conséquence de ses travaux de recherche et développement; les risques décrits ci-dessus et dans les présentes, collectivement ou individuellement, n'auront aucune incidence importante sur la Société. Bien que la direction juge que ces hypothèses sont raisonnables selon les renseignements dont elle dispose actuellement, celles-ci pourraient se révéler incorrectes. Toutefois, étant donné le flou qui entoure la

pandémie de COVID-19, il est difficile de prévoir jusqu'à quel point ses effets se feront sentir sur l'économie canadienne et mondiale, sur l'entreprise, les activités d'exploitation et la situation financière des clients de la Société et sur l'entreprise, les activités d'exploitation et la situation financière de la Société. De nombreux risques, incertitudes et autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus par Tenet diffèrent considérablement des résultats, du rendement, des réalisations ou des progrès que les énoncés prospectifs expriment ou suggèrent. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent les éléments suivants : la conjoncture économique dans son ensemble, les progrès technologiques rapides, la demande suscitée par les produits et les services de la Société, le lancement de nouvelles technologies par des concurrents, la pression exercée par la concurrence, les restrictions relatives aux réseaux, la fluctuation des cours du change et d'autres facteurs similaires qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations diffèrent considérablement de ceux que les énoncés prospectifs expriment ou suggèrent. En outre, les répercussions de la COVID-19, y compris la durée, la propagation et la gravité de la pandémie, exposent la Société à des risques et à un degré d'incertitude supplémentaires. Plus particulièrement, les répercussions du virus et les mesures prises par les autorités gouvernementales et les responsables de la santé publique en conséquence pourraient avoir une incidence sur les résultats, le rendement, les perspectives ou les occasions d'affaires de la Société, les marchés du crédit et des capitaux au pays et ailleurs dans le monde, la mesure dans laquelle la Société pourra réunir des capitaux, ou les réunir à des conditions raisonnables, et la santé et la sécurité des employés de la Société.

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent un certain degré d'incertitude, sont assujettis à des risques et sont fondés sur des hypothèses, y compris ceux dont il est question dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Le risque que les prévisions et les autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts est considérable. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes, car un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, la situation, les mesures ou les événements futurs diffèrent considérablement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui sont exprimées dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes sont visés expressément par cette mise en garde. Les résultats futurs exprimés par les énoncés prospectifs pourraient subir l'effet de nombreux facteurs, y compris les ventes ou les émissions futures de titres de la Société, et les facteurs de risque qui sont décrits à la rubrique « Description de l'entreprise – Facteurs de risque » de la notice annuelle. La Société avertit les épargnants et les autres lecteurs que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive et que, s'ils tiennent compte des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de la Société ou des unités, ils devraient considérer attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et faits éventuels, et l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. Bien que la Société ait tenté de relever les facteurs principaux qui pourraient faire en sorte que les mesures, les faits ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient voir le jour et avoir le même effet. Cette information repose sur de nombreuses hypothèses qui ont été posées quant aux stratégies commerciales actuelles et futures et au contexte dans lequel la Société exercera ses activités à l'avenir, y compris les produits qu'elle prévoit tirer de certains contrats, les plans de déploiement de certains produits auprès de sa clientèle et la mesure dans laquelle elle pourra atteindre ses objectifs. Il n'est pas garanti que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats effectivement obtenus et les événements futurs pourraient en différer considérablement. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont faits à la date du présent prospectus ou à la date, si elle est différente, qui est indiquée dans les présentes, et la Société n'assume aucunement l'obligation de mettre à jour ou de modifier ces énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de faits nouveaux, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Société qui sont intégrés au présent prospectus par renvoi ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et sont présentés en dollars canadiens.

Toutes les sommes qui figurent dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire. Le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Le 26 septembre 2022, soit le dernier jour ouvrable ayant précédé la date du présent prospectus, le cours du change quotidien de la Banque du Canada était de 1,00 \$ US = 1,3716 \$ ou 1,00 \$ = 0,7291 \$ US.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, et de MLT Aikins LLP, conseillers juridiques du placeur pour compte, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, en leur version modifiée, le cas échéant (la « **loi de l'impôt** »), en vigueur à la date des présentes, les actions composant les unités, les bons de souscription et les actions sous-jacentes aux bons de souscription, s'ils étaient émis à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles en vertu de la loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt (chacun, un « **régime enregistré** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices (un « **RPDB** »), au sens donné à tous ces termes dans la loi de l'impôt, à la condition que (i) dans le cas des actions composant les unités et des actions sous-jacentes aux bons de souscription, elles soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la CSE et la TSX) et que (ii) dans le cas des bons de souscription, les actions sous-jacentes aux bons de souscription soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la loi de l'impôt, et que ni la Société ni une personne qui a un lien de dépendance (au sens de la loi de l'impôt) avec la Société ne soit un rentier, un bénéficiaire, un employeur, un souscripteur ou un titulaire du régime enregistré ou du RPDB en question.

Nonobstant les dispositions énoncées ci-dessus, le rentier, le titulaire ou le souscripteur, selon le cas, d'un régime enregistré (le « **titulaire du régime enregistré** ») sera assujéti à un impôt de pénalité si les actions composant les unités, les bons de souscription ou les actions sous-jacentes aux bons de souscription qu'il détient dans un régime enregistré sont des « placements interdits » au sens de la loi de l'impôt pour le régime enregistré en question. En règle générale, les actions composant les unités, les bons de souscription ou les actions sous-jacentes aux bons de souscription seront des « placements interdits » pour un régime enregistré donné si le titulaire du régime enregistré a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la loi de l'impôt ou a une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) dans la Société. Cependant, les actions composant les unités et les actions sous-jacentes aux bons de souscription ne seront pas des « placements interdits » si elles sont des « biens exclus », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, pour une fiducie régie par un régime enregistré.

Selon les propositions fiscales (au sens donné à ce termes ci-après) publiées le 9 août 2022 en vue de la mise en œuvre des mesures fiscales applicables aux comptes d'épargne libres d'impôt pour l'achat d'une première propriété (les « **CELIAPP** ») qui avaient été proposées pour la première fois dans le budget fédéral de 2022 (Canada), les CELIAPP seraient assujettis aux règles applicables aux régimes enregistrés qui sont décrites ci-dessus aux fins de la loi de l'impôt (ces modifications sont appelées les « **modifications relatives aux CELIAPP** »). Plus précisément, selon les modifications relatives aux CELIAPP, les actions composant les unités, les bons de souscription et les actions sous-jacentes aux bons de souscription seraient des placements admissibles pour un CELIAPP si les conditions énoncées ci-dessus relativement aux régimes enregistrés sont remplies. En outre, on propose que les règles relatives à un « placement interdit »

s'appliquent également aux CELIAPP et à leurs titulaires. On prévoit que les modifications relatives aux CELIAPP entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le présent sommaire est de nature générale et ne constitue pas, ni n'a pour objet de constituer, un avis d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un titulaire en particulier. Les personnes qui envisagent de détenir des actions composant les unités, des bons de souscription ou des actions sous-jacentes aux bons de souscription dans leur régime enregistré ou leur RPDB devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée au présent prospectus par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires des provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique, de Québec et d'Ontario. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant par écrit au secrétaire général de la Société, au 119, Spadina Avenue, bureau 705, Toronto (Ontario) M5V 2L1, ou par téléphone au 514 340-7775. On peut aussi les consulter sous forme électronique à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de la Société.

Les documents suivants de la Société sont expressément intégrés au présent prospectus par renvoi et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle révisée de la Société datée du 16 juin 2022 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- d) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022, ainsi que les notes annexes;
- e) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022;
- f) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 26 janvier 2021 se rapportant à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 16 février 2021;
- g) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 6 octobre 2021 se rapportant à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 octobre 2021;
- h) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 31 mai 2022 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 30 juin 2022;
- i) la déclaration de changement important de la Société datée du 22 août 2022 se rapportant à la démission de Charles-André Tessier et de Mark Dumas à titre d'administrateurs de la Société et à la nomination de Carol Penhale et de Dylan Tinker au conseil d'administration de la Société;
- j) la déclaration de changement important de la Société datée du • 2022 se rapportant au présent placement;

- k) le communiqué de presse de la Société daté du 21 juillet 2022 se rapportant aux mesures de conformité plus rigoureuses que la Société a adoptées à la suite de l'examen interne qu'elle avait effectué relativement à des questions de valeurs mobilières.

Tous les documents du type de ceux qui sont mentionnés au paragraphe 11.1 de l'Annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié* que la Société dépose entre la date du présent prospectus et la fin du présent placement seront réputés intégrés au présent prospectus par renvoi.

Tout énoncé fait dans le présent prospectus ou dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Aucun énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace.

Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous la dénomination Java Capital Inc. en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta) le 13 mai 2008 et a été prorogée sous le régime fédéral en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 4 avril 2011. La Société a adopté la dénomination Les Technologies Peak Positioning inc. en date du 5 avril 2011. Les Technologies Peak Positioning inc. a réalisé une fusion verticale avec sa filiale en propriété exclusive, Peak Positioning Corporation, en date du 1^{er} janvier 2018, et l'entreprise issue de la fusion a conservé la dénomination Les Technologies Peak Positioning inc. La Société a adopté la dénomination Groupe Peak Fintech Inc. le 18 novembre 2020, puis la dénomination Groupe Tenet Fintech Inc. le 1^{er} novembre 2021.

La Société est un émetteur assujéti dans les provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec et ses actions ordinaires en circulation sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la CSE sous le symbole « **PKK** ».

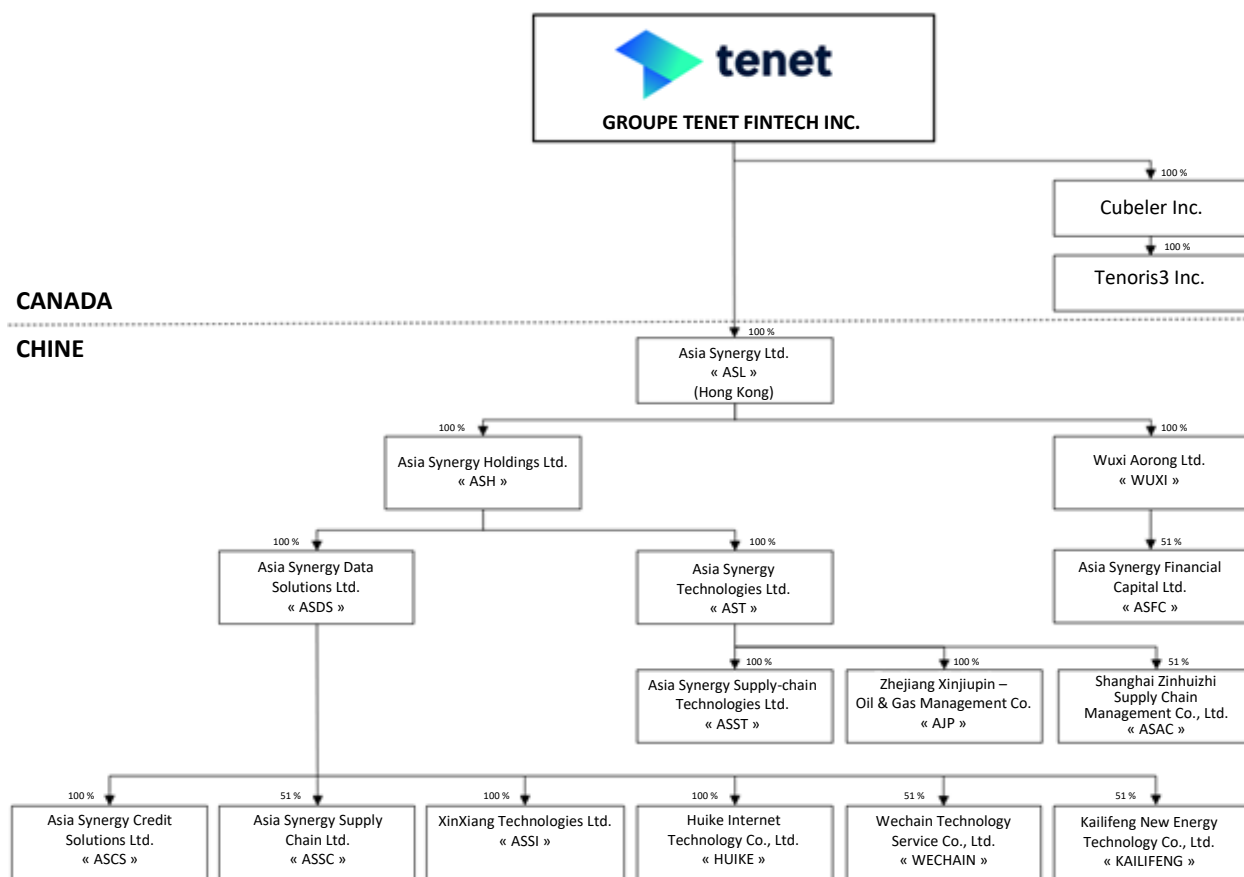
Le siège social et bureau de direction et des registres de Tenet est situé au 119, Spadina Avenue, bureau 705, Toronto (Ontario) M5V 2L1.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE

Tenet est la société mère d'un groupe de filiales innovantes qui exercent leurs activités dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la technologie financière. Les filiales de Tenet mettent en relation des établissements de prêt et des entreprises afin de créer le « **Business Hub** », écosystème qui utilise l'analytique et l'intelligence artificielle pour faciliter les opérations entre ses membres. Au cœur du Business Hub se trouve une plateforme logicielle fondée sur l'analytique et l'intelligence artificielle qui automatise les opérations de crédit et les opérations commerciales effectuées entre ses membres. Entre autres choses, le Business Hub permet aux établissements de prêt et de crédit d'accroître leurs portefeuilles de prêts tout en réduisant au minimum le risque lié à la solvabilité et permet aux entreprises de bénéficier

d'une marge de manœuvre financière appréciable en leur donnant un meilleur accès au crédit ainsi que les moyens d'obtenir plus rapidement les paiements de leurs clients, ce qui se traduit par une efficacité commerciale accrue.

L'organigramme suivant présente les liens intersociétés qui existent entre les filiales de Tenet et le pourcentage des titres comportant droit de vote de chacune d'entre elles que Tenet détient, directement ou indirectement. Toutes les filiales ont été constituées en Chine, sauf Asia Synergy Ltd. qui est une société de portefeuille constituée à Hong Kong, et Cubeler Inc. et Tenoris3 Inc., qui sont des sociétés en exploitation constituées au Canada.



FAITS NOUVEAUX

Le 7 juillet 2021, Tenet a clôturé l'appel public à l'épargne visant 26 300 000 unités (les « **unités de juillet** ») au prix de 2,00 \$ chacune qu'elle a effectué aux termes du prospectus simplifié daté du 22 juin 2021 et dont elle a tiré un produit brut global de 52 600 000 \$ (le « **financement par voie de prospectus simplifié de 2021** »). Conformément à la convention de placement pour compte datée du 22 juin 2021 conclue entre la Société et Corporation Recherche Capital (« **RCC** »), cette dernière a agi à titre de chef de file et teneur de livres unique dans le cadre du financement par voie de prospectus simplifié de 2021. Chaque unité de juillet se composait d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires de la Société. Chaque bon de souscription entier peut être exercé contre une action ordinaire de la Société au prix de 3,50 \$ pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son émission.

Le 9 juillet 2021, la Société a annoncé que le Business Hub et la plateforme Gold River, qui est la plateforme de commerce électronique et de traitement des commandes utilisée comme passerelle vers le Business Hub par

les clients des services à la chaîne d'approvisionnement de la Société, étaient désormais reliés au réseau de China UnionPay, le plus vaste réseau de services bancaires et de transfert électronique de fonds en Chine, au moyen de liens d'interface de programmation d'applications directs, ce qui lui permettra de traiter des paiements, de régler des opérations et de transférer des fonds entre les établissements de prêt, les banques et les entreprises qui font partie de son écosystème Business Hub.

Le 26 juillet 2021, la Société a annoncé qu'elle avait entrepris le processus d'acquisition du fournisseur de logiciels bancaires IA Zhongke Intelligence Ltd. (« **Zhongke** »). En date du présent prospectus, la Société est toujours en train d'établir le modèle de produits d'exploitation qui lui conviendrait le mieux pour exploiter le logiciel de Zhongke au sein de son écosystème Business Hub. Dans le cadre de cette évaluation, la Société et Zhongke ont créé une nouvelle entité appelée Weilian Technology Services Ltd. (« **Weilian** » ou « **Wechain** ») dans laquelle la Société détient une participation de 51 %, et Zhongke, de 49 %, et à laquelle la propriété intellectuelle de Zhongke a été transférée. Les modalités de l'acquisition de Zhongke par la Société ne sont toujours pas définies en date du présent prospectus et la Société envisage la possibilité de tout simplement acquérir la participation de Zhongke dans Weilian plutôt que d'acquérir Zhongke. Par conséquent, cette acquisition reste en suspens.

Le 27 juillet 2021, toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société ont été regroupées à raison de deux (2) actions ordinaires antérieures au regroupement contre une (1) action ordinaire postérieure au regroupement.

Le 29 juillet 2021, Tenet a effectué un placement nominal d'environ 500 000 \$ dans la filiale de China UnionPay, Rongbang Technology Ltd. (« **Rongbang** »), en appui à leur collaboration et développement commercial futurs.

Le 3 août 2021, Tenet a annoncé qu'elle avait lancé Link-Steel, nouvelle plateforme de négociation de l'acier, dans le cadre de son écosystème Business Hub, afin de répondre aux besoins propres au secteur sidérurgique chinois. La nouvelle plateforme permet aux participants au secteur sidérurgique d'acheter et de vendre une grande variété de produits en acier et d'obtenir des services à valeur ajoutée à l'égard des opérations qu'ils effectuent, comme le financement, le transport, l'entreposage, le transfert de fonds et le règlement des paiements.

Le 14 septembre 2021, Tenet a annoncé qu'elle avait acquis la plateforme de gestion et de courtage de produits d'assurance « Heartbeat » ainsi que diverses solutions SaaS (logiciel en tant que service) connexes destinées aux assureurs et aux courtiers d'assurance de Chine. Les propriétaires et exploitants de cette plateforme étaient Huike Technology Co. Ltd. et Huayan Kun Tai Technology Company Ltd. Dans le cadre de l'acquisition, la Société a convenu de verser aux vendeurs une contrepartie totale pouvant aller jusqu'à 31,0 M \$, dont une tranche de 11,0 M\$ a été versée en espèces dans le but de financer divers programmes d'expansion des affaires et de marketing relatifs aux plateformes, les vendeurs ayant convenu de continuer à les gérer et à les exploiter. Sur la tranche restante de 20,0 M\$ qui est payable en actions ordinaires, une tranche de 6,9 M\$ a été réglée au moyen de l'émission de 600 000 actions ordinaires au prix réputé de 11,50 \$ chacune le 5 octobre 2021. Deux autres tranches d'une valeur globale maximale de 13,1 M\$ seront payables en actions au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023, respectivement, sous réserve de l'atteinte des cibles supplémentaires en matière de bénéfice net dont les parties ont convenu pour chaque année civile.

Le 1^{er} octobre 2021, Tenet a annoncé qu'elle avait acquis la totalité des actions émises et en circulation de Cubeler Inc. en contrepartie de la somme de 1 000 000 \$ et de 11 133 012 de ses actions ordinaires, soit environ 10 % de ses actions ordinaires émises et en circulation, compte tenu de la dilution, après la clôture de l'opération. Grâce à cette acquisition, Tenet est désormais propriétaire des droits commerciaux mondiaux sur le concept Business Hub, qu'elle envisage de commercialiser au delà des frontières de la Chine.

Le 6 octobre 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente de partenariat exclusive avec la plateforme de vente de véhicules d'occasion YouCKU, dans le cadre de laquelle elle fournira à YouCKU des garanties après-vente relatives aux véhicules d'occasion, des garanties prolongées et des garanties de réparation et de remplacement des véhicules sur place. L'entente de partenariat intervenue entre YouCKU et la Société était la première convention directement liée à la plateforme de courtage d'assurance Heartbeat de la Société, par l'intermédiaire de laquelle la Société fournit des services à YouCKU.

Le 27 octobre 2021, la Société a annoncé qu'elle avait déposé une nouvelle déclaration d'inscription (sur formulaire 40-F) afin de se conformer aux nouvelles obligations d'information que la Securities and Exchange Commission des États Unis (la « **SEC** ») impose désormais aux sociétés qui sont situées en Chine ou qui exercent une partie importante de leurs activités en Chine (les « **nouvelles obligations d'information** »). Tenet avait déposé une déclaration d'inscription sur formulaire 40-F auprès de la SEC le 2 septembre 2021 et les opérations sur ses actions ordinaires avaient été interrompues au Nasdaq Capital Market (« **NASDAQ** ») le 21 septembre 2021, en attendant que la SEC examine la déclaration d'inscription. La Société a retiré cette déclaration d'inscription le 28 septembre 2021 à titre volontaire afin de la modifier en fonction des nouvelles obligations d'information. Une fois que la SEC aura déclaré que la nouvelle déclaration d'inscription est valide, Tenet prévoit éventuellement communiquer avec le NASDAQ afin que les opérations sur ses actions ordinaires puissent reprendre.

Le 29 octobre 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente de collaboration avec Ping An Insurance (« **Ping An** ») en vue de la distribution de produits d'assurance destinés au secteur de l'automobile par l'intermédiaire de sa plateforme de courtage d'assurance Heartbeat. Ping An utilise désormais cette plateforme, qui est reliée à plus de 300 concessionnaires d'automobiles partout en Chine, afin d'offrir des polices d'assurance conçues expressément pour le secteur de l'automobile.

Le 1^{er} novembre 2021, la Société, qui portait jusque-là le nom Groupe Peak Fintech Inc., a adopté la dénomination Groupe Tenet Fintech Inc.

Le 5 novembre 2021, la Société a déménagé son siège social à Toronto en vue, entre autres raisons, de poursuivre ses efforts en vue de recruter certains des Canadiens les plus versés dans la technologie.

Le 18 novembre 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente de collaboration en marketing avec Rongbang, selon laquelle les parties feraient la promotion des services de l'autre partie auprès de leurs clients respectifs, y compris dans le cadre de programmes de marketing conjoints. L'entente a une durée initiale de trois ans et comporte une clause de renouvellement automatique pour des périodes supplémentaires d'un an après la durée initiale, à moins que l'une ou l'autre des parties ne la résilie conformément à ses modalités.

Le 9 décembre 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé avec PetroChina une entente de partenariat en vue du partage des produits tirés de la vente et de la distribution de café dans les dépanneurs des stations-services PetroChina. La Société s'est engagée à collaborer avec le distributeur de machines à café automatisées Mellow Coffee Ltd. afin de financer l'achat de machines à café et de les installer dans les dépanneurs uSmile de PetroChina. L'entente prévoit que Mellow Coffee Ltd. a la responsabilité de fournir, d'installer et d'entretenir les machines, tandis que la Société collecte, surveille et gère toutes les données relatives à la vente de café.

Le 6 janvier 2022, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente de collaboration stratégique avec la société de location de véhicules eHi Auto Services Ltd. (« **eHi** »). La Société utilise sa plateforme de courtage d'assurance Heartbeat et le lien direct qui existe entre la plateforme et les grands assureurs du pays pour offrir différents produits d'assurance relativement aux véhicules loués par eHi.

Le 27 janvier 2022, la Société a lancé une nouvelle image de marque, y compris un nouveau logo, afin de tenir compte de l'accélération de sa croissance, y compris au delà des frontières de la Chine, et du renouvellement de sa vision.

Le 18 février 2022, la Société a annoncé qu'elle avait commencé à accepter la préinscription de petites et moyennes entreprises en vue du lancement de son Business Hub canadien.

Le 21 mars 2022, la Société a annoncé qu'elle avait lancé la plateforme Yun Fleet, dans le cadre de son écosystème Business Hub chinois afin d'offrir au secteur du camionnage de fret chinois des possibilités d'expédition et de transport résultant des opérations effectuées dans cet écosystème. La plateforme Yun Fleet jumelle des camionneurs et des demandes de transport selon des facteurs comme la proximité, la disponibilité du parc de camions, la nécessité d'un système de régulation de climatisation, ainsi que divers autres facteurs, en vue d'optimiser les coûts et les délais tant pour les expéditeurs que pour les camionneurs. En plus des possibilités d'expédition, les membres de la plateforme Yun Fleet peuvent aussi bénéficier d'autres services du Business Hub, y compris des services de financement et d'assurance.

Le 13 avril 2022, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente de partenariat avec Industrial Bank Co. Ltd. (« **CIB** ») afin de permettre aux membres de son Business Hub chinois d'ouvrir des comptes bancaires chez CIB qui seront liés à leurs comptes Business Hub. Les comptes bancaires réels ouverts auprès de la CIB constitueront une solution de rechange pour les entreprises par rapport aux comptes bancaires virtuels que la Société offre sur le réseau de China UnionPay.

Le 16 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente avec People's Insurance Company of China et eHi Auto Services en vue du lancement de « Driver's Seat », police d'assurance qui sera offerte exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme de courtage d'assurance Heartbeat de Tenet.

Le 30 juin 2022, à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société, Mark Dumas, Johnson Joseph, Liang Qiu et Charles-André Tessier, ont été réélus au conseil de la Société, le mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeur de la Société, a été reconduit et les actionnaires de la Société ont approuvé l'adoption du nouveau régime incitatif général de la Société.

Le 21 juillet 2022, la Société a annoncé qu'elle avait reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du Québec, une demande de documents et de renseignements (la « **lettre de demande** ») accompagnée d'une ordonnance de confidentialité rendue par l'AMF qui lui interdisait de divulguer l'existence de la lettre de demande ou tout renseignement s'y rapportant. Dans le cadre de la collecte des renseignements dont elle avait besoin pour répondre à la lettre de demande, la Société a repéré des questions de conformité susceptibles d'être problématiques relativement à certaines communications que son chef de la direction avait eues par le passé avec certains anciens conseillers. Le conseil d'administration de Tenet (le « **conseil** ») a mis sur pied un comité ad hoc (le « **comité spécial** ») composé d'administrateurs indépendants et des conseillers juridiques externes ont été chargés d'effectuer un examen interne en ce qui a trait à certaines questions de valeurs mobilières (l'« **examen** »). Il y a lieu de se reporter au communiqué de presse de la Société daté du 21 juillet 2022, qui est intégré au présent prospectus par renvoi, pour obtenir de plus amples renseignements sur les conclusions de l'examen. À la suite de l'examen, le conseil a adopté de nouvelles mesures de conformité qui démontrent l'engagement continu de la Société à s'assurer d'appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de gouvernance. Ces mesures comprennent la surveillance accrue, par le conseil, des communications et des interactions entre les hauts dirigeants et les conseillers des marchés financiers et des marchés des capitaux, ainsi que l'obligation imposée au chef de la direction de présenter des comptes rendus réguliers au conseil à cet égard. Les nouvelles mesures s'ajoutent à d'autres initiatives importantes en matière de gouvernance que la Société avait déjà mises en œuvre récemment et qui sont en vigueur en date du présent prospectus, y compris (i) l'embauche de ressources internes clés en matière de conformité, comme un chef du

contentieux et un directeur des ressources humaines, (ii) l'adoption de politiques révisées en matière de ressources humaines et (iii) l'adoption de politiques de gouvernance nouvelles et révisées, y compris un code de déontologie plus rigoureux. La Société a collaboré avec l'AMF à tous les égards et lui a fourni tous les documents et renseignements demandés.

Le 17 août 2022, la Société a annoncé que le président du conseil d'administration, Charles-André Tessier, et l'un des administrateurs, Mark Dumas, avaient accepté de se retirer du conseil d'administration de la Société pour céder la place à Carol Penhale et à Dylan Tinker, qui présideraient le comité de gouvernance et le comité d'audit de la Société, respectivement. La direction de la Société estimait que ses intérêts et ceux de ses actionnaires seraient mieux servis par de nouveaux administrateurs possédant des compétences et de l'expérience mieux en accord avec l'évolution de son entreprise.

Le 19 août 2022, la Société a annoncé qu'elle prévoyait organiser un événement dans ses nouveaux bureaux de Montréal, au Québec, le 30 novembre 2022 afin de souligner le lancement officiel du segment canadien de son Business Hub.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidée de la Société au 30 juin 2022, soit la date des états financiers de la Société les plus récents qui ont été déposés, compte non tenu et compte tenu du présent placement ainsi que de l'émission d'autres actions ordinaires après le 30 juin 2022. Le tableau devrait être lu conjointement avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour le trimestre et la période de six mois clos le 30 juin 2022, ainsi que les notes annexes et le rapport de gestion correspondant, qui sont intégrés au présent prospectus par renvoi.

Description	Au 30 juin 2022, sans tenir compte du présent placement (non audité)	Compte tenu du placement minimal (en présumant que l'option de surallocation n'a pas été levée) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ (non audité)	Compte tenu du placement maximal (en présumant que l'option de surallocation n'a pas été levée) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ (non audité)	Compte tenu du placement maximal (en présumant que l'option de surallocation a été levée intégralement) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ (non audité)
Actions ordinaires	98 937 683	•	•	•
Bons de souscription d'actions	15 679 503	•	•	•
Options d'achat d'actions	4 404 851	4 461 297	4 461 297	4 461 297
Capital-actions	210 838 156 \$	• \$	• \$	• \$
Surplus d'apport	21 993 821 \$	• \$	• \$	• \$
Passif à court terme	16 512 841 \$	16 512 841 \$	16 512 841 \$	16 512 841 \$
Passif total	26 443 317 \$	26 443 317 \$	26 443 317 \$	26 443 317 \$

(1) Compte tenu des émissions d'actions ordinaires, de bons de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions qui ont été effectuées après le 30 juin 2022 hors du cadre du présent placement (voir « Ventes et placements antérieurs – Actions ordinaires »).

(2) Le montant correspondant au capital-actions est présenté déduction faite de la rémunération du placeur pour compte applicable et des frais estimatifs relatifs au présent placement.

(3) En présumant l'émission des unités et des bons de souscription du courtier, mais aucun exercice des bons de souscription du courtier, des bons de souscription ou d'autres titres convertibles en circulation. Voir « Mode de placement ».

Aucun changement important ne s'est produit dans le capital-actions ou le capital-emprunts consolidé de la Société depuis le 30 juin 2022, sauf pour ce qui est des émissions suivantes : (i) 56 446 options d'achat d'actions ont été émises entre juillet et septembre 2022 au prix moyen de 1,61 \$ par action ordinaire, (ii) 606 500 actions ordinaires ont été émises entre juillet et septembre 2022 en conséquence de l'exercice de 606 500 bons de souscription d'actions et (iii) 584 690 bons de souscription d'actions ont expiré entre juillet et septembre 2022. Voir « Ventes et placements antérieurs ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif que la Société tirera du présent placement (sans tenir compte de la levée, le cas échéant, de l'option de surallocation) s'élèvera à 18 500 000 \$ dans le cas du placement minimal, à 27 750 000 \$ dans le cas du placement maximal et à 31 912 500 \$ dans le cas du placement maximal si l'option de surallocation a été levée intégralement, déduction faite de la rémunération du placeur pour compte qui s'élèvera à 1 500 000 \$ dans le cas du placement minimal, à 2 250 000 \$ dans le cas du placement maximal et à 2 587 500 \$ dans le cas du placement maximal si l'option de surallocation a été levée intégralement, mais sans déduire les frais relatifs au présent placement, qui sont estimés à • \$.

La Société prévoit affecter le produit net qu'elle tirera du présent placement aux fins indiquées dans le tableau suivant :

Emploi du produit	Placement minimal	Placement maximal	Placement maximal en présumant que l'option de surallocation a été levée intégralement
Expansion des affaires et des activités en Chine	6 000 000 \$	9 000 000 \$	11 000 000 \$
Expansion des affaires en Amérique du Nord	12 000 000 \$	14 000 000 \$	15 000 000 \$
Expansion des affaires en Europe	0 \$	3 000 000 \$	3 800 000 \$
Fonds de roulement et fins générales de l'entreprise	500 000 \$	1 750 000 \$	2 112 500 \$
Frais relatifs au placement	• \$	• \$	• \$
Total	18 500 000 \$	27 750 000 \$	31 912 500 \$

La Société estime que les frais qu'elle devra verser relativement au présent placement, à l'exception de la rémunération du placeur pour compte qui est indiquée ci-dessus, s'établiront à environ • \$. La Société a convenu de rembourser au placeur pour compte tous les frais raisonnables que celui-ci aura engagés dans le cadre du présent placement, que le présent placement soit réalisé ou non, y compris les frais et les débours des conseillers juridiques du placeur pour compte, jusqu'à concurrence d'un montant maximal convenu.

En date du présent prospectus, le taux d'absorption mensuel nord-américain de la Société s'établit à environ 2 000 000 \$ et, selon son taux d'absorption actuel, la Société dispose de réserves de liquidités suffisantes en Amérique du Nord pour financer ses activités dans cette région au cours des trois prochains mois. **Selon le taux d'absorption actuel de la Société et en présumant la réalisation du placement minimal, la Société disposera de réserves de liquidités suffisantes en Amérique du Nord pour financer ses activités dans cette région pendant plus d'un exercice si elle ne fait aucun investissement supplémentaire en Chine. Cela ne tient pas compte de la somme d'environ 50 M\$ que la Société pourrait toucher au cours de cette période en conséquence de l'exercice des bons de souscription**

d’actions ordinaires émis dans le cadre du financement par voie de prospectus simplifié de 2021. Bien que les activités que la Société exerce en Chine génèrent suffisamment de liquidités pour lui permettre de remplir les obligations financières inhérentes à ces activités, la Société prévoit continuer à investir dans la croissance et l’expansion de ses activités chinoises dans un avenir prévisible. La Société a donc l’intention d’utiliser le produit net qu’elle tirera du présent placement afin de financer ses activités nord-américaines pendant au moins une période supplémentaire de six mois, ce qui lui permettrait de lancer son Business Hub tant au Canada qu’aux États-Unis, et de continuer à investir dans l’expansion de ses activités chinoises après la clôture du présent placement et de la manière indiquée dans le présent prospectus. Toutefois, il se pourrait, dans certaines circonstances, pour des motifs d’ordre commercial valables, qu’il soit prudent ou nécessaire d’affecter les fonds d’une autre manière. La proportion du produit qui sera consacrée à chacun des emplois décrits ci-dessus pourrait différer considérablement de celles qui sont indiquées ci-dessus et sera tributaire d’un certain nombre de facteurs, y compris la fluctuation du fonds de roulement consolidé de la Société, qui s’établissait à 65 631 699 \$ en date du 30 juin 2022, et les facteurs qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Après la clôture du financement par voie de prospectus simplifié de 2021, la Société n’a pas utilisé le produit comme elle l’avait prévu dans son prospectus simplifié daté du 22 juin 2021. La Société avait prévu d’affecter le produit net d’environ 48 M\$ comme suit : une tranche de 21 M\$, à l’expansion de ses affaires en Chine; une tranche de 12 M\$, à l’expansion de ses affaires en Amérique du Nord, dont la majeure partie devait servir, avant la fin de 2021, au lancement du segment canadien du Business Hub; une tranche de 5 M\$, à l’expansion de ses affaires en Europe; la tranche restante de 10 M\$, au fonds de roulement et aux fins générales de l’entreprise. Toutefois, l’arrêt des opérations sur ses actions ordinaires au NASDAQ en septembre 2021 a empêché la Société de réunir des capitaux supplémentaires aux États-Unis avant la fin de 2021, comme elle l’avait prévu. Elle a dû donc modifier l’emploi prévu du produit qu’elle avait tiré du financement par voie de prospectus simplifié de 2021. Les fonds qui étaient destinés à l’expansion des affaires en Europe, ainsi qu’une tranche d’environ 2 M\$ qui était destinée à l’expansion des affaires en Amérique du Nord, ont plutôt été envoyés en Chine. Mais, bien qu’une tranche totalisant environ 28 M\$ ait été envoyée en Chine, seulement 18 M\$, approximativement, ont effectivement servi à l’expansion de ses affaires, le reste ayant été versé au fonds de roulement et aux réserves de liquidités. La Société a reporté l’investissement qu’elle prévoyait faire en vue du lancement nord-américain et réduit celui-ci à environ 7 M\$, et elle a affecté la tranche restante de 13 M\$ en Amérique du Nord à son fonds de roulement, aux fins générales de son entreprise et aux réserves de liquidités.

Tant que la Société n’en aura pas besoin, le produit net sera détenu dans le compte bancaire de la Société comme solde de trésorerie ou investi dans des certificats de dépôt et d’autres effets émis par des banques ou dans des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou d’une province canadienne. Les fonds provenant du présent placement qui n’auront pas été utilisés seront versés au fonds de roulement de la Société et utilisés au gré de la direction.

Pendant l’exercice clos le 31 décembre 2021, les flux de trésorerie provenant des activités d’exploitation de la Société étaient négatifs, mais ceux du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2022 se sont révélés positifs. La Société avait initialement prévu qu’elle serait rentable au plus tard à la fin de l’exercice 2021; toutefois, en raison des retards dans le démarrage de certains projets en Chine et du report du lancement de son Business Hub au Canada, la Société a dû modifier l’affectation de ses liquidités en 2021, ce qui l’a empêchée d’atteindre la rentabilité au moment prévu. Bien qu’elle ait généré des flux de trésorerie provenant des activités d’exploitation positifs au cours du premier semestre de 2022, étant donné que le gouvernement a confiné plusieurs villes chinoises dans le cadre de la pandémie de COVID-19, empêchant ainsi la Société de faire les investissements nécessaires pour faire croître son entreprise et comprimer ses frais, la Société prévoit à l’heure actuelle que ses flux de trésorerie provenant des activités d’exploitation demeureront négatifs au cours des périodes futures jusqu’à ce qu’elle atteigne la rentabilité, soit, selon ses prévisions, d’ici la fin de l’exercice 2023, dans le contexte où elle a recommencé à investir dans la

croissance de ses activités tant en Chine qu'en Amérique du Nord. Par conséquent, une tranche du produit net tiré du présent placement pourrait servir à financer les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs des périodes futures. Voir « Facteurs de risque – Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs et financement supplémentaire ».

Analyse des résultats, expansion des affaires et objectifs commerciaux

La Société sépare ses produits d'exploitation en deux segments distincts, soit « Technologie financière » et « Services financiers ». Aux fins de la présentation, les produits d'exploitation qui n'entrent dans aucun de ces deux segments d'exploitation sont classés dans un troisième segment intitulé « Autres ». Chacun des segments d'exploitation se distingue par le type de produits et de services qu'il offre et est géré séparément, car les processus administratifs, les stratégies de marketing et les ressources de chacun sont différents.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, les produits d'exploitation générés par le segment Technologie financière (sans tenir compte des éliminations des comptes et opérations réciproques) se sont établis à environ 68,5 M\$, comparativement à environ 43,5 M\$ pour la période correspondante de 2021. L'augmentation sur un an peut être attribuée à la hausse constante de la demande suscitée par les services de la Société depuis trois ans, particulièrement les services à la chaîne d'approvisionnement. Le segment Services financiers a généré des produits d'exploitation d'environ 1,6 M\$ au premier semestre de 2022, comparativement à 1,8 M\$ au premier semestre de 2021. La perte nette de la Société au premier semestre de 2022 s'est établie à environ 9,7 M\$, comparativement à 0,1 M\$ au premier semestre de 2021. Bien que la Société ait généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs d'environ 4,7 M\$ au cours du premier semestre de 2022, elle ne s'attend pas à le faire de façon constante avant 2023. Elle espère que, si la demande suscitée par ses services continue à augmenter, ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation seront positifs de façon constante à un moment donné en 2023.

L'augmentation globale des produits d'exploitation de la Société de 2020 à 2021 est principalement attribuable au segment Technologie financière. La vaste majorité des produits d'exploitation de ce segment sont générés par l'offre groupée de services à la chaîne d'approvisionnement. La Société a commencé à offrir ces services au deuxième semestre de 2019 seulement et les produits d'exploitation qui en ont découlé en 2020 ont encore souffert du fait que les clients ne les connaissaient pas. Cependant, en 2021, il y a eu une augmentation marquée de la demande de ces services de la part de clients qui s'en étaient déjà prévalus. En outre, la Société a recruté de nouveaux clients et a accédé à de nouveaux secteurs verticaux grâce à ses programmes de marketing et à ses investissements. Les produits et les services que la Société offre au secteur de l'assurance par l'intermédiaire de sa plateforme Heartbeat et au secteur pétrolier et gazier ont commencé à susciter beaucoup d'intérêt au premier trimestre de 2022. Bien que la Société s'attende à ce que ses services à la chaîne d'approvisionnement comptent pour une large part des produits d'exploitation qu'elle réalise en Chine au cours des deux ou trois prochaines années, les produits et les services qu'elle offre à d'autres secteurs, comme l'assurance, le pétrole et le gaz et l'énergie propre, devraient compter pour un pourcentage de plus en plus important de ses produits d'exploitation futurs à l'avenir et contribuer à la diversification de ces produits.

L'offre groupée de services à la chaîne d'approvisionnement constitue à la fois, pour la Société, une source de produits d'exploitation et un outil de recrutement de nouveaux clients. En offrant des services aux fournisseurs de matières et aux usines qui sont au sommet de la chaîne d'approvisionnement, la Société a réussi à intéresser, et à recruter parmi ses clients, bon nombre des distributeurs et des détaillants de produits qui sont eux-mêmes des clients des usines auxquelles la Société fournit des services. La stratégie de la Société consistait, au début, à accepter des marges bénéficiaires plus faibles afin de pouvoir recruter de nouveaux clients parmi les distributeurs et les détaillants. Cette stratégie s'est traduite par une augmentation globale du nombre de clients et des marges bénéficiaires relativement à cette offre groupée de services depuis 2019. Le coût des services, qui désigne uniquement les coûts directs que la Société engage pour

fournir l'offre groupée de services à la chaîne d'approvisionnement, représente graduellement un pourcentage moins élevé des produits d'exploitation générés par les services. Cette tendance devrait se poursuivre, car de plus en plus de services liés à la chaîne d'approvisionnement qui étaient fournis par des tiers continuent d'être assumés par l'intermédiaire des plateformes et modules exclusifs de la Société, comme la plateforme de commerce électronique et de logistique Gold River et la plateforme d'expédition Yun Fleet.

Malgré les répercussions des confinements qui ont été imposés en Chine tout au long du deuxième trimestre de 2022 dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la Société prévoit toujours que ses produits d'exploitation globaux auront plus que doublé en 2022 par rapport à 2021. En présumant qu'elle réussisse à réunir des capitaux d'un montant suffisant pour accroître les services qu'elle fournit en Chine tout en commençant à exercer des activités au Canada, la Société est convaincue qu'il est raisonnable pour elle de s'attendre à être rentable d'ici la fin de 2023. La Société prévoit que le placement minimal lui permettra de réunir des capitaux suffisants pour atteindre ces objectifs.

La Société continuera de se concentrer sur l'expansion de son écosystème Business Hub en Chine ainsi que sur le lancement d'un nouveau segment du Business Hub au Canada. Elle prévoyait initialement réaliser l'expansion nord-américaine de son Business Hub au plus tard à la fin de 2021, mais a dû retarder ses plans à la suite de l'arrêt des opérations sur ses actions ordinaires au NASDAQ qui l'a forcée à réaffecter ses ressources. Par conséquent, les objectifs principaux que la Société entend réaliser à court terme, soit au cours des 12 prochains mois, au moyen du produit net si le placement minimal est réalisé, sont les suivants : (i) lancer le segment canadien de son Business Hub : Au moment où il sera lancé au Canada, le Business Hub comprendra cinq piliers de services principaux afin d'inciter les membres à y retourner, dont l'un sera la possibilité de communiquer et de faire du réseautage avec d'autres membres de l'écosystème, à l'échelle tant locale qu'internationale. Étant donné les règles de comportement sur Internet très strictes qui s'appliquent en Chine et l'importance de permettre aux membres du Business Hub qui se trouvent en Chine et ailleurs de communiquer entre eux, l'achèvement du module de réseautage du Business Hub marquera un tournant dans son lancement canadien; (ii) poursuivre l'expansion de ses affaires et de ses services en Chine : L'expansion des affaires et des services en Chine devrait toucher divers secteurs d'activité verticaux, y compris l'assurance, l'énergie propre et les biens de consommation, et être réalisée en collaboration avec les partenaires actuels et futurs de la Société; (iii) lancer le segment américain de son Business Hub : Le lancement du Business Hub américain devrait avoir lieu entre la fin du premier trimestre et la fin du deuxième trimestre de 2023. Une fois que le segment canadien du Business Hub aura été lancé, le lancement du segment américain ne devrait pas être très complexe, puisque les deux segments fonctionneront essentiellement de la même manière, sauf pour ce qui est de quelques différences destinées à tenir compte des particularités des systèmes bancaires et financiers des deux pays, plus précisément en ce qui concerne les prêts et le crédit commerciaux. Comme elle l'a fait avant le lancement du segment canadien, la Société lancera une campagne de préinscription auprès de petites et moyennes entreprises et d'institutions financières américaines plusieurs mois avant la date prévue pour le lancement du segment américain afin de s'assurer qu'un nombre suffisant de membres sont présents pour permettre à tous les membres de bénéficier de tous les avantages du Business Hub dès le premier jour de la mise en service de la plateforme aux États-Unis. Si le placement maximal est réalisé, la Société compte affecter les fonds supplémentaires dont elle disposera à l'expansion du Business Hub en Europe d'ici la fin de 2023.

Il n'est pas certain que ces objectifs seront atteints. L'entreprise de la Société est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Voir « Facteurs de risque ».

MODE DE PLACEMENT

Conformément à la convention de placement pour compte, la Société a donné au placeur pour compte le mandat d'agir à ce titre dans le cadre du présent placement et de faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour placer ● d'unités au prix d'émission, ce qui constituerait le placement minimal, dont la Société tirerait un produit brut de 20 000 000 \$, ou ● d'unités au prix d'émission, ce qui constituerait le placement maximal, dont la Société tirerait un produit brut de 30 000 000 \$. Le placeur pour compte a convenu d'agir à ce titre dans le cadre du présent placement et il n'est pas tenu d'acheter quelque unité que ce soit pour son propre compte. Le prix d'émission sera établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte dans des conditions de pleine concurrence. Les unités sont placées auprès du public dans les provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec, par l'intermédiaire du placeur pour compte ou des membres de son groupe qui sont autorisés à placer et à vendre les unités dans ces provinces et des autres courtiers inscrits que le placeur pour compte pourrait désigner. Sous réserve des lois applicables et des dispositions de la convention de placement pour compte, le placeur pour compte peut placer les unités à l'extérieur du Canada.

La Société a convenu de verser au placeur pour compte, ainsi qu'aux placeurs auxiliaires et aux conseillers de celui-ci (y compris les conseillers financiers indépendants de celui-ci, The Benchmark Company, LLC, qui toucheront une rémunération de la part du placeur pour compte après la réalisation du présent placement), en contrepartie des services que celui-ci lui aura fournis dans le cadre du présent placement, la rémunération du placeur pour compte qui correspond à 7,5 % du produit brut du présent placement, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte, y compris le produit brut qui pourrait découler de la levée de l'option de surallocation, soit ● \$ par unité. La rémunération du placeur pour compte globale s'établira à 1 500 000 \$ dans le cas du placement minimal et à 2 250 000 \$ dans le cas du placement maximal (2 587 500 \$ en presumant que l'option de surallocation a été levée intégralement en contrepartie d'unités de surallocation).

À titre de rémunération supplémentaire, la Société remettra également au placeur pour compte le nombre de bons de souscription du courtier non transférables qui correspond à 7,5 % du nombre global d'unités émises par la Société dans le cadre du présent placement (y compris dans le cadre de la levée de l'option de surallocation). Chaque bon de souscription du courtier pourra être exercé en échange de une (1) action sous-jacente à un bon de souscription du courtier au prix de ● \$ pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son émission. Les bons de souscription du courtier seront immatriculés au nom de la personne ou des personnes indiquées par le placeur pour compte. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des bons de souscription du courtier.

La Société a convenu de rembourser au placeur pour compte tous les frais raisonnables que celui-ci aura engagés dans le cadre du présent placement, que le présent placement soit réalisé ou non, y compris les frais et les débours des conseillers juridiques du placeur pour compte, jusqu'à concurrence d'un montant maximal convenu.

Chaque unité se compose d'une action composant une unité et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription donne à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve des rajustements effectués conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, une action sous-jacente à un bon de souscription au prix de ● \$ chacune à quelque moment que ce soit avant la date d'expiration, soit la date qui se situe vingt-quatre mois après la date de clôture, à 17 h (heure de Toronto). Les bons de souscription seront créés et émis conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription qui sera conclu entre la Société et l'agent des bons de souscription à la date de clôture. L'acte relatif aux bons de souscription contiendra des dispositions conçues en vue de protéger les porteurs des bons de souscription contre la dilution de leur participation qui pourrait découler de certains événements.

La Société a octroyé au placeur pour compte l'option de surallocation, que celui-ci peut lever en totalité ou en partie, à son entière discrétion et à quelque moment que ce soit jusqu'à la date de clôture, en vue de placer à des fins de vente un nombre supplémentaire d'unités de surallocation correspondant à 15 % du nombre d'unités vendues dans le cadre du placement maximal au prix de ● \$ chacune. Chaque unité de surallocation se compose d'une action de surallocation et d'un bon de souscription de surallocation. Chaque bon de souscription de surallocation donne à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve des rajustements effectués conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, une action sous-jacente à un bon de souscription de surallocation au prix d'exercice de ● \$ chacune à quelque moment que ce soit avant la date d'expiration à 17 h (heure de Toronto).

Le présent prospectus assure l'admissibilité de l'octroi de l'option de surallocation et du placement des unités de surallocation, des actions de surallocation et des bons de souscription de surallocation qui pourraient être émis et vendus dans le cadre de la levée de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des titres faisant partie de la position de surallocation du placeur pour compte acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, sans égard au fait que la position de surallocation du placeur pour compte soit comblée au bout du compte au moyen de la levée de l'option de surallocation ou au moyen d'achats sur le marché secondaire.

Le prix auquel les unités sont placées aux termes des présentes et les modalités du présent placement ont été établis par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte dans des conditions de pleine concurrence. Le placeur pour compte se propose de placer les unités initialement au prix d'émission.

La convention de placement pour compte prévoit que le placeur pour compte peut mettre fin à ses obligations à sa discrétion en cas de force majeure, de modification défavorable des lois ou des règlements, de détérioration du marché, d'issue défavorable de la vérification diligente, de changement important défavorable et de violation ou si certaines conditions se réalisent. Elle prévoit également que la Société indemniserait le placeur pour compte et ses administrateurs, ses dirigeants, ses associés, ses actionnaires, ses mandataires, ses employés et les personnes participant à son contrôle de certaines responsabilités et de certains frais, y compris, selon le cas, les responsabilités qui pourraient découler des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

Les souscriptions d'unités seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et le placeur pour compte se réserve le droit de clore les livres de souscription à tout moment sans avis.

Conformément aux règles et aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, le placeur pour compte ne peut pas acheter ou offrir d'acheter des titres de la Société pendant la durée du placement des unités. Cette restriction prévoit certaines exceptions, à la condition que l'achat ou l'offre d'achat ne vise pas à créer une activité réelle ou apparente sur les titres ou à faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent les achats ou les offres d'achat permis par les Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui ont trait aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché et les achats ou les offres d'achat effectués pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus et des lois applicables, dans le cadre du présent placement, le placeur pour compte peut attribuer des unités en excédent de l'émission ou faire des opérations de stabilisation et des achats visant à couvrir les positions à découvert qu'il a créées dans le cadre du présent placement. Les opérations de stabilisation consistent en certains achats ou offres d'achat effectués dans le but d'empêcher ou de retarder la baisse du cours des actions ordinaires sur le marché et la création de positions à découvert découlant du fait que le placeur pour compte a vendu un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui du placement maximal. Ces activités permettent de stabiliser ou de maintenir le cours des actions ordinaires, lequel pourrait être supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre, ou

d'influer à un autre égard sur ce cours. De telles opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à quelque moment que ce soit.

Si le placement minimal n'est pas réalisé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le prospectus définitif est visé, le présent placement prendra fin. Jusqu'à la clôture du présent placement, le placeur pour compte détiendra en fiducie tous les fonds de souscription qu'il aura reçus conformément aux dispositions de la convention de placement pour compte. Si le placement minimal n'est pas réalisé, le placeur pour compte renverra les fonds de souscription qu'il aura reçus dans le cadre du présent placement aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, à moins qu'il ne reçoive des instructions contraires de ces derniers.

La Société s'est engagée à ne pas, pendant la période de trente jours suivant la date de clôture, sans le consentement écrit du placeur pour compte, que celui-ci ne pourra refuser de donner sans motif raisonnable, émettre ou convenir d'émettre des titres de la Société, ou annoncer une telle émission, à l'exception des titres émis (i) dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions déjà octroyées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux consultants ou d'attributions déjà octroyées dans le cadre des régimes incitatifs actuels ou futurs de la Société, ce qui comprend les actions émises dans le cadre de la conversion ou de la levée de ces options ou attributions, (ii) dans le cadre de l'exercice de titres actuellement convertibles ou de bons de souscription d'actions ou de la levée d'options d'achat d'actions en circulation, (iii) à la suite d'une restructuration interne de la Société ou (iv) en raison d'une obligation déjà annoncée.

Les unités, les actions composant les unités et les bons de souscription composant les unités ainsi que les actions sous-jacentes aux bons de souscription pouvant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi sur les valeurs mobilières américaine ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain et ne peuvent être placés ou vendus aux États-Unis, à moins que ces titres ne soient inscrits en vertu de la loi sur les valeurs mobilières américaine ou dispensés des obligations d'inscription de cette loi et que l'opération ne soit effectuée conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État américain applicables. Le placeur pour compte a convenu, dans la convention de placement pour compte, de ne pas placer ou vendre les unités aux États-Unis, sauf si l'opération est dispensée des obligations d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières américaine et effectuée conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État américain applicables. Les unités, les actions composant les unités et les bons de souscription composant les unités ainsi que les actions sous-jacentes aux bons de souscription pouvant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription qui sont vendus aux États-Unis constitueront des titres faisant l'objet de restrictions, au sens donné au terme *restricted securities* à l'alinéa 144(a)(3) de la loi sur les valeurs mobilières américaine, et peuvent être placés, vendus ou transférés d'une autre manière uniquement sur la foi de certaines dispenses des obligations d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières américaine. De plus, pendant la période de 40 jours suivant le début du présent placement, le courtier (qu'il participe au présent placement ou non) qui place ou vend des unités, des actions composant les unités ou des bons de souscription aux États-Unis pourrait violer les obligations d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières américaine s'il n'effectue pas ces opérations sur la foi d'une dispense de ces obligations. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'une ou l'autre des unités auprès de personnes qui se trouvent aux États-Unis ou de personnes américaines, au sens donné au terme *U.S. persons* dans le règlement S de la loi sur les valeurs mobilières américaine (une « **personne américaine** »), ou pour le compte ou au profit de telles personnes.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription et il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les bons de souscription qu'ils auront acquis aux termes du présent prospectus. Cela pourrait avoir une incidence sur le cours des bons de souscription sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ». En présumant que la migration aura lieu, la

Société demandera à la TSX d'inscrire à sa cote les actions composant les unités, les bons de souscription, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier. **L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la TSX en la matière. Il n'est pas certain que la TSX approuvera la migration. Voir « Facteurs de risque ».** Si la Société ne peut remplir toutes les exigences de la TSX en matière d'inscription en vue de la migration, elle demandera à la CSE d'inscrire à sa cote les actions composant les unités, les bons de souscription, les actions sous-jacentes aux bons de souscription et les actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier. L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la CSE en la matière.

Conventions de blocage

Conformément à la convention de placement pour compte, tous les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres initiés de la Société concluront une convention de blocage (la « **convention de blocage** ») avant la date de clôture, s'engageant à ne pas, pendant la période de 30 jours suivant la date de clôture, directement ou indirectement, placer, vendre, s'engager à vendre, prêter ou échanger des titres de la Société qu'il détiennent, directement ou indirectement, conclure une autre convention en vue de transférer les conséquences économiques de la propriété de ces titres, aliéner ces titres d'une autre manière, effectuer d'autres opérations sur ceux-ci, ou annoncer publiquement leur intention de placer, de vendre, de s'engager à vendre, d'hypothéquer, de donner en nantissement, de transférer ou de céder ces titres, d'octroyer ou de vendre une option visant l'achat de ces titres ou acheter une option ou un contrat en vue de leur vente, que ce soit par l'entremise d'une bourse, par voie de placement privé ou d'une autre manière, sans obtenir d'abord le consentement écrit du placeur pour compte, que celui-ci ne pourra refuser de donner ni tarder à donner sans motif raisonnable; toutefois, le consentement du placeur pour compte n'est pas nécessaire pour effectuer les opérations suivantes : a) la levée ou l'exercice d'options, d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées ou d'autres titres convertibles qui ont déjà été émis; b) les transferts entre les membres du groupe d'un actionnaire à des fins de planification fiscale ou à d'autres fins, ou c) la remise ou la vente de titre de la Société par un actionnaire dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'une opération similaire qui donnerait lieu à un changement de contrôle de la Société.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Les souscriptions d'unités seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et le placeur pour compte se réserve le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis. On prévoit que les unités seront remises dans le cadre du système d'inscription en compte par l'intermédiaire de CDS ou de son prête-nom et déposées sous forme nominative ou électronique auprès de CDS à la date de clôture ou à une autre date dont la Société et le placeur pour compte pourraient convenir. Aucun certificat attestant les actions composant les unités ou les bons de souscription ne sera émis aux souscripteurs, sauf dans certaines circonstances. L'acquéreur des unités recevra uniquement une confirmation d'achat du courtier inscrit par l'intermédiaire duquel il aura acheté les unités.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Unités

Chaque unité se compose d'une action composant une unité (soit une action ordinaire faisant partie d'une unité) et d'un bon de souscription, sous réserve de rajustements effectués dans certaines circonstances conformément à l'acte relatif aux bons de souscription. Les unités se scinderont en actions composant les unités et en bons de souscription immédiatement après l'émission.

Actions ordinaires

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date des présentes, 99 544 183 actions ordinaires ont été émises et sont en circulation. À la date de clôture du présent placement, en presumant que le placement maximal est réalisé, que l'option de surallocation est levée intégralement et qu'aucune autre action ordinaire n'est émise au moment de l'exercice ou de la levée de bons de souscription ou d'options en circulation, y compris les bons de souscription du courtier et les bons de souscription, la Société comptera ● actions ordinaires émises et en circulation. Voir « Structure du capital consolidée ».

Toutes les actions ordinaires autorisées font partie de la même catégorie et, une fois émises, prennent rang égal quant au versement de dividendes, aux droits de vote et à la participation à l'actif. Les actionnaires ont le droit d'être convoqués aux assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y voter. Ils ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent à titre d'actionnaires inscrits à l'égard de toutes les questions soumises au vote des actionnaires. Ils ont droit aux dividendes que le conseil d'administration de la Société déclare, à sa discrétion, au moyen des fonds pouvant légalement servir à cette fin.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les actionnaires ont droit à une part proportionnelle de l'actif de la Société, s'il y a lieu, qui reste après le remboursement de toutes les dettes et obligations. Les actions ordinaires sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. Elles ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription, de conversion ou d'échange et ne comportent aucune disposition quant au rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, à l'achat à des fins d'annulation, à la remise ou à un fonds d'amortissement ou de souscription ni aucune disposition limitant l'émission d'actions ordinaires supplémentaires ou exigeant que l'actionnaire fasse un apport de capital supplémentaire.

Les dispositions relatives à la modification des droits des actionnaires ou des dispositions relatives à ces droits qui figurent ci-dessus sont celles qui sont prévues par la LCSA.

En date du présent prospectus, la Société n'a déclaré aucun dividende et, à l'heure actuelle, elle n'a pas l'intention de déclarer des dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible. Il appartient au conseil d'administration de la Société, à sa discrétion, de décider si des dividendes seront versés ou non sur les actions ordinaires et cette décision dépendra, entre autres choses, des résultats d'exploitation de la Société, des liquidités dont elle a besoin actuellement et dont elle prévoit avoir besoin et de ses excédents de trésorerie actuels et prévus, de sa situation financière, des restrictions contractuelles auxquelles elle pourrait être assujettie et des engagements qu'elle pourrait prendre dans des conventions de financement à l'avenir, des critères de solvabilité prévus par les lois sur les sociétés par actions et d'autres facteurs que le conseil d'administration pourrait juger pertinents.

Bons de souscription

Les bons de souscription seront régis par les modalités de l'acte relatif aux bons de souscription qui sera conclu au plus tard à la date de clôture entre la Société et Compagnie Trust TSX, à titre d'agent des bons de souscription. Conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, chaque bon de souscription donnera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements effectués conformément à ses modalités, une action sous-jacente à un bon de souscription au prix d'exercice de ● \$ chacune à quelque moment que ce soit avant la date d'expiration, soit la date qui se situe vingt-quatre mois après la date de clôture à 17 h (heure de Toronto), après quoi les bons de souscription seront nuls et sans effet.

Acte relatif aux bons de souscription

Le texte qui suit, qui présente sommairement certaines dispositions dont on prévoit qu'elles feront partie de l'acte relatif aux bons de souscription, ne prétend pas à l'exhaustivité et est présenté sous réserve du texte intégral de l'acte relatif aux bons de souscription. Après la clôture du présent placement, (i) la Société déposera l'acte relatif aux bons de souscription sous son profil SEDAR, au www.sedar.com, et (ii) on pourra aussi l'obtenir sans frais en s'adressant au secrétaire général de la Société, par écrit au 119, Spadina Avenue, bureau 705, Toronto (Ontario) M5V 2L1, ou par téléphone, au 514 340-7775. L'agent des bons de souscription tiendra le registre des porteurs à son bureau principal situé à Montréal, au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira, dans l'éventualité où certaines modifications étaient apportées aux actions ordinaires, que le nombre d'actions ordinaires que le porteur peut acquérir au moment de l'exercice de ses bons de souscription sera assujéti à ses dispositions anti-dilution habituelles, y compris les dispositions relatives au rajustement approprié de la catégorie, du nombre de titres pouvant être émis et du prix de ces titres si certains événements se produisent, y compris le fractionnement, le regroupement ou le reclassement des actions, le versement de dividendes hors du cours normal des activités ou la fusion de la Société.

Aucune fraction d'action sous-jacente à un bon de souscription ne sera émise au porteur qui exerce ses bons de souscription et aucune contrepartie en espèces ou autre ne lui sera versée au lieu d'une telle fraction. Le porteur de bons de souscription ne devient pas un actionnaire de la Société du simple fait qu'il détient des bons de souscription et il ne possède aucun droit sur les actions sous-jacentes aux bons de souscription ni aucune participation dans celles-ci, sauf pour ce qui est prévu expressément dans l'acte relatif aux bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'auront aucun droit de vote ou droit préférentiel de souscription ni aucun des autres droits dont bénéficient les porteurs d'actions ordinaires.

Dans l'acte relatif aux bons de souscription, la Société s'engagera également, pendant la période où les bons de souscription peuvent être exercés, à informer les porteurs de bons de souscription si certains événements stipulés se produisent, y compris des événements qui entraîneraient le rajustement du prix d'exercice des bons de souscription ou du nombre d'actions sous-jacents aux bons de souscription pouvant être émises au moment de cet exercice, au moins deux jours avant la date de clôture des registres relative à un tel événement ou la date d'effet de celui-ci, selon le cas.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira que les bons de souscription pourront être exercés uniquement (i) par des personnes qui se trouvent aux États-Unis ou sont des personnes américaines, ou pour le compte ou au profit de telles personnes, ou par l'acquéreur initial des unités qui est un « acquéreur institutionnel admissible » (au sens donné au terme *qualified institutional buyer* dans la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières américaine) qui exerce les bons de souscription pour son propre compte ou pour le compte d'un « acquéreur institutionnel admissible » sur lequel il exerce un pouvoir discrétionnaire absolu en matière de placement, ou (ii) par un porteur qui ne se trouve pas aux États-Unis, n'est pas une personne américaine et n'agit pas pour le compte ou au profit d'un tel porteur ou d'une telle personne, qui n'a pas participé à un placement de bons de souscription et n'a pas acheté ceux-ci aux États-Unis et qui n'a pas signé ni remis l'avis d'exercice aux États-Unis.

Conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, l'agent des bons de souscription et la Société pourront, sans le consentement des porteurs de bons de souscription, modifier ou compléter ses dispositions à certaines fins, y compris corriger des ambiguïtés, des dispositions défectueuses, des fautes typographiques ou d'autres erreurs qui y figurent ou qui figurent dans un acte qui le complète ou y est accessoire, à la condition que l'agent des bons de souscription juge, après avoir demandé l'avis de conseillers juridiques,

que ces modifications ou ajouts ne portent pas atteinte aux droits de l'ensemble des porteurs de bons de souscription.

L'acte relatif aux bons de souscription comportera aussi des dispositions prévoyant que les porteurs de bons de souscription seront liés par toutes les résolutions adoptées à leurs assemblées conformément aux dispositions de celles-ci ou par les documents écrits signés par les porteurs de bons de souscription qui détiennent un pourcentage stipulé des bons de souscription. Si une modification ou un ajout apporté à l'acte relatif aux bons de souscription porte atteinte aux intérêts de l'ensemble des porteurs de bons de souscription, la modification ou l'ajout en question devra être soumis à leur approbation par voie de « résolution extraordinaire »; au sens de l'acte relatif aux bons de souscription, ce terme désigne une résolution (i) qui est adoptée à une assemblée des porteurs de bons de souscription à laquelle les porteurs de bons de souscription présents ou représentés par procuration représentent au moins 25 % du nombre global de bons de souscription alors en circulation et qui est adoptée par les porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 2/3 % du nombre global de bons de souscription alors en circulation qui sont présents ou représentés par procuration à l'assemblée et dont les droits de vote ont été exercés à cet égard, ou (ii) qui est adoptée au moyen d'un document écrit signé par les porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 2/3 % du nombre global de bons de souscription alors en circulation.

Les bons de souscription peuvent être remis à des fins d'exercice ou de transfert au bureau principal de l'agent des bons de souscription qui est situé à Montréal, au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6.

Bons de souscription du courtier

La Société a convenu d'émettre au placeur pour compte le nombre de bons de souscription du courtier qui correspond à 7,5 % du nombre d'unités émises dans le cadre du présent placement (y compris les unités de surallocation, s'il y a lieu, émises au moment de la levée de l'option de surallocation), dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus. Chaque bon de souscription du courtier peut être exercé contre une (1) action ordinaire au prix de ● \$ pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son émission. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des bons de souscription du courtier.

Le placeur pour compte peut exercer les bons de souscription du courtier au plus tard à la date d'expiration (i) en donnant un avis d'exercice dûment rempli et signé et (ii) en versant le prix d'exercice à l'égard du nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier contre lesquelles il exerce les bons de souscription du courtier. Les bons de souscription du courtier peuvent être exercés en totalité ou en partie, mais uniquement contre un nombre entier d'actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier.

Les actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier seront, au moment où elles seront émises et payées conformément aux modalités des bons de souscription du courtier, dûment autorisées, valablement émises, entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. La Société autorisera et réservera au moins le nombre d'actions ordinaires qui correspond au nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier qui peuvent être émises au moment de l'exercice de tous les bons de souscription du courtier en circulation.

Le prix d'exercice et le nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier qui peuvent être émises au moment de l'exercice de chaque bon de souscription du courtier peuvent être rajustés si certains événements se produisent, comme le versement d'une distribution sur les actions ordinaires ou un fractionnement, un regroupement ou un reclassement des actions ordinaires. En outre, si une opération fondamentale, comme une fusion, un arrangement, un regroupement, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Société, un échange d'actions ou un regroupement d'entreprises, est réalisée,

les bons de souscription du courtier attesteront par la suite le droit du porteur de recevoir les titres, les biens ou les espèces auxquels le porteur d'actions ordinaires aurait eu droit en échange de celles-ci, au moment de leur conversion ou à leur égard immédiatement avant l'événement en question.

Les bons de souscription du courtier ne sont pas transférables et ne seront pas inscrits ni cotés en bourse. Le porteur des bons de souscription du courtier n'aura aucun des droits ou des privilèges dont bénéficient les porteurs d'actions ordinaires ni aucun droit de vote tant qu'ils n'auront pas exercé leurs bons de souscription du courtier et reçu les actions sous-jacentes aux bons de souscription du courtier.

VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Actions ordinaires

Le tableau suivant décrit sommairement les émissions d'actions ordinaires que la Société a effectuées pendant la période de douze (12) mois qui a précédé la date du présent prospectus.

Date d'émission	Type de titres	Contexte de l'émission	Prix ⁽¹⁾	Nombre de titres ⁽¹⁾
27 septembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	50 000
30 septembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	7,00 \$	25 000
1 ^{er} octobre 2021	Actions ordinaires	Acquisition d'entreprise ⁽²⁾	9,58 \$	11 133 012
4 octobre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	75 000
5 octobre 2021	Actions ordinaires	Acquisition d'entreprise ⁽³⁾	11,50 \$	600 000
5 octobre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	62 500
5 octobre 2021	Actions ordinaires	Émission d'actions en règlement d'une dette	6,00 \$	2 825
12 octobre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	60 000
15 octobre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,50 \$	125 000
9 novembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	41 500
11 novembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	40 000
17 novembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	100 000
24 novembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	20 000
30 novembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	50 000
1 ^{er} décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	80 000
3 décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,80 \$	325 000
7 décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	40 000

Date d'émission	Type de titres	Contexte de l'émission	Prix⁽¹⁾	Nombre de titres⁽¹⁾
8 décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	100 000
10 décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,80 \$	75 000
13 décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	70 000
14 décembre 2021	Actions ordinaires	Émission d'actions en règlement d'une dette	7,81 \$	2 170
15 décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	250 000
16 décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,60 \$	1 120 000
30 décembre 2021	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,80 \$	200 000
5 janvier 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,50 \$	100 000
10 janvier 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,80 \$	200 000
12 janvier 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	100 000
12 janvier 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,80 \$	150 000
20 janvier 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	1,50 \$	150 000
1 ^{er} février 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	467 500
1 ^{er} février 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	2,00 \$	360 000
22 mars 2022	Actions ordinaires	Levée d'options	2,00 \$	100 000
24 mai 2022	Actions ordinaires	Levée d'options	2,10 \$	17 500
21 juin 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	125 000
21 juin 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	2,00 \$	500
13 juillet 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	12 500
19 juillet 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	65 000
20 juillet 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	100 000
28 juillet 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	100 000
12 août 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	100 000
16 août 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	54 000
17 août 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	100 000

Date d'émission	Type de titres	Contexte de l'émission	Prix ⁽¹⁾	Nombre de titres ⁽¹⁾
19 août 2022	Actions ordinaires	Exercice de bons de souscription	0,50 \$	75 000

- (1) Le nombre de bons de souscription octroyés avant les regroupements des actions ordinaires de la Société à raison de 10 actions ordinaires antérieures au regroupement contre une action ordinaire postérieure au regroupement et à raison de deux actions ordinaires antérieures au regroupement contre une action ordinaire postérieure au regroupement qui ont eu lieu le 28 juillet 2020 et le 27 juillet 2021, respectivement, et leur prix d'exercice ont été rajustés pour tenir compte du nombre de bons de souscription postérieurs au regroupement et de leur prix d'exercice.
- (2) Le 1^{er} octobre 2021, Tenet a annoncé qu'elle avait acquis la totalité des actions émises et en circulation de Cubeler Inc. en contrepartie de la somme de 1,0 M\$ et de 11 133 012 de ses actions ordinaires, comme il est décrit à la rubrique « Faits nouveaux ».
- (3) Le 1^{er} septembre 2021, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale ASDS, a signé une convention en vue de l'achat de l'actif et des activités connus sous le nom « plateforme Heartbeat ». Le prix d'achat total pouvait aller jusqu'à 31,0 M\$, dont une contrepartie initiale totalisant 17,9 M\$ composée de la somme de 11,0 M\$ et de l'émission de 600 000 de ses actions ordinaires, comme il est décrit à la rubrique « Faits nouveaux ».

Bons de souscription

La Société n'a émis aucun bon de souscription d'actions pendant la période de douze (12) mois qui a précédé la date du présent prospectus.

Options d'achat d'actions

Le tableau suivant décrit sommairement les émissions d'options d'achat d'actions que la Société a effectuées pendant la période de douze (12) mois qui a précédé la date du présent prospectus.

Date d'émission	Type de titres	Prix de levée	Nombres de titres
28 octobre 2021	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾	11,50 \$	25 000
1 ^{er} janvier 2022	Options d'achat d'actions ⁽²⁾	7,50 \$	32 725
1 ^{er} février 2022	Options d'achat d'actions ⁽³⁾	5,60 \$	42 881
1 ^{er} mars 2022	Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	4,10 \$	2 941
1 ^{er} avril 2022	Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾	4,16 \$	15 627
1 ^{er} mai 2022	Options d'achat d'actions ⁽⁶⁾	5,13 \$	13 585
1 ^{er} juin 2022	Options d'achat d'actions ⁽⁷⁾	2,55 \$	2 842
1 ^{er} juillet 2022	Options d'achat d'actions ⁽⁸⁾	1,65 \$	5 763
1 ^{er} août 2022	Options d'achat d'actions ⁽⁹⁾	1,41 \$	35 892
1 ^{er} septembre 2022	Options d'achat d'actions ⁽¹⁰⁾	2,08 \$	14 791

- (1) Les options peuvent être levées au plus tard le 28 octobre 2026.
- (2) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} janvier 2027.
- (3) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} février 2027.
- (4) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} mars 2027.
- (5) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} avril 2027.
- (6) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} mai 2027.
- (7) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} juin 2027.
- (8) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} juillet 2027.
- (9) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} août 2027.
- (10) Les options peuvent être levées au plus tard le 1^{er} septembre 2027.

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des bons de souscription. La Société a l'intention d'inscrire les bons de souscription à la cote de la TSX, à la condition que la migration soit réalisée, que toutes les conditions préalables à celle-ci aient été remplies et qu'elle se soit conformée aux règles et aux politiques de la TSX, ou de la CSE si la migration n'est pas réalisée avant la date de clôture, sous réserve des règles et des politiques de la CSE. Voir « Mode de placement » et « Facteurs de risque ».

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites et affichées à des fins de négociation au Canada à la CSE sous le symbole « PKK ». Le tableau suivant donne des renseignements sur le cours et le volume de négociation des actions ordinaires à la CSE pendant la période de douze (12) mois qui a précédé la date du présent prospectus.

Mois	Plafond (en dollars)	Plancher (en dollars)	Volume
Du 1 ^{er} au 26 septembre 2022	2,03 \$	1,42 \$	848 303
Août 2022	2,94 \$	1,19 \$	5 491 287
Juillet 2022	1,65 \$	1,21 \$	2 654 339
Juin 2022	2,36 \$	1,32 \$	5 696 413
Mai 2022	4,89 \$	1,81 \$	9 845 828
Avril 2022	5,40 \$	3,68 \$	4 622 150
Mars 2022	4,88 \$	3,05 \$	5 086 943
Février 2022	5,38 \$	2,40 \$	7 408 649
Janvier 2022	7,49 \$	4,48 \$	10 435 198
Décembre 2021	9,66 \$	6,38 \$	4 665 139
Novembre 2021	11,31 \$	7,45 \$	5 141 040
Octobre 2021	11,78 \$	7,02 \$	8 872 836
Septembre 2021	14,50 \$	9,02 \$	11 030 108

Le 26 septembre 2022, soit le dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce du présent placement au public, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 1,46 \$ à la CSE. Le 26 septembre 2022, soit le dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 1,46 \$ à la CSE.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relevant du droit canadien qui se rapportent aux actions ordinaires qui font l'objet des présentes seront examinées par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de Tenet, et par MLT Aikins LLP, pour le compte du placeur pour compte. Ni Dentons Canada S.E.N.C.R.L., ni MLT Aikins LLP ni aucun de leurs dirigeants, employés ou associés n'a reçu ni ne recevra de participation directe ou indirecte dans les biens de la Société ou dans les biens d'une personne avec laquelle la Société a des liens ou qui fait partie de son groupe. À la date des présentes, les spécialistes désignés (au sens donné à ce terme au paragraphe (1.1) de la rubrique 16.2 de l'Annexe 51-102A2, intitulée *Notice annuelle*) de chacune des sociétés de personnes mentionnées ci-dessus sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Société.

Le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a dressé le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a informé la Société qu'il

était indépendant par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., à son bureau situé au 600, rue de la Gauchetière Ouest, Tour Banque Nationale, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est Compagnie Trust TSX, à son bureau situé au 100, Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 1S3.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit constitue, en date du présent prospectus, un résumé des principales considérations fiscales fédérales canadiennes généralement applicables, en vertu de la loi de l'impôt, à l'épargnant qui acquiert des unités dans le cadre du présent placement et qui, aux fins de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, (i) n'a aucun lien de dépendance avec la Société ou le placeur pour compte, (ii) n'est pas affilié à la Société ou au placeur pour compte et (iii) acquiert et détient les actions composant les unités et les bons de souscription, et détiendra les actions sous-jacentes aux bons de souscription devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription (les actions composant les unités et les actions sous-jacentes aux bons de souscription étant parfois appelées ci-après collectivement les « **actions** »), à titre d'immobilisations (le « **porteur** »). En règle générale, les actions et les bons de souscription seront considérés comme des immobilisations pour le porteur qui ne les détient pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres et qui ne les a pas acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur (i) qui est une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la loi de l'impôt, (ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la loi de l'impôt; (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la loi de l'impôt, (iv) qui a fait un choix de monnaie fonctionnelle en vertu de la loi de l'impôt, (v) qui est exonéré de l'impôt en vertu de la partie I de la loi de l'impôt, (vi) qui a conclu ou conclura un « arrangement de disposition factice » ou un « contrat dérivé à terme », au sens de la loi de l'impôt, à l'égard des actions ou des bons de souscription, (vii) qui touche des dividendes sur les actions dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes », au sens de la loi de l'impôt, ou (viii) qui est une société par actions résidente du Canada qui est, ou a un lien de dépendance avec une société par actions qui est, à quelque moment que ce soit, contrôlée par une personne non résidente ou un groupe de personnes non résidentes qui ont un lien de dépendance entre elles, dans chaque cas aux fins des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » énoncées dans la loi de l'impôt. Un tel porteur devrait consulter son fiscaliste quant à un placement dans des unités. De plus, le présent résumé ne traite pas de la déductibilité de l'intérêt dans le cas du porteur qui a emprunté des fonds ou contracté une dette d'une autre manière pour acquérir des unités.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la loi de l'impôt qui sont en vigueur à la date des présentes et sur l'interprétation que la Société donne aux politiques administratives et aux pratiques d'imposition actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») rendues publiques par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions expresses visant à modifier la loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour son compte, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et présume que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme actuelle. Toutefois, il n'est pas certain que les propositions fiscales seront adoptées, ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte

des modifications des lois ou des politiques administratives ou des pratiques d'imposition de l'ARC, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire. Il ne tient pas compte non plus des autres considérations fiscales fédérales ni des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement de celles qui sont décrites dans le présent résumé.

Le présent résumé est de nature générale seulement, ne décrit pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles et ne constitue pas un avis d'ordre juridique ou fiscal pour un porteur en particulier, et il ne doit pas être interprété comme tel. Les épargnants éventuels devraient consulter leur fiscaliste dans le contexte de la situation qui leur est propre.

Répartition du prix

Le prix d'achat global d'une unité, pour le porteur, doit être réparti de manière raisonnable entre l'action composant une unité et le bon de souscription composant une unité afin d'établir le prix de chacun de ces éléments, pour le porteur, aux fins de la loi de l'impôt.

À ses fins, la Société entend attribuer ● \$ du prix d'émission de chaque unité en contrepartie de l'émission de chaque action composant une unité et ● \$ du prix d'émission de chaque unité en contrepartie de l'émission de chaque bon de souscription. Même si la Société estime que cette répartition est raisonnable, celle-ci ne lie ni l'ARC ni le porteur. Le prix de base rajusté, pour le porteur, de l'action composant une unité faisant partie de chaque unité est calculé en faisant la moyenne du prix attribué à l'action composant une unité et du prix de base rajusté, pour le porteur, de toutes les actions ordinaires (le cas échéant) que celui-ci détenait à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition en question.

Exercice des bons de souscription

L'exercice d'un bon de souscription en vue de l'acquisition d'une action sous-jacente à un bon de souscription sera réputé ne pas constituer une disposition de biens aux fins de la loi de l'impôt. Par conséquent, le porteur ne réalisera aucun gain ni aucune perte au moment d'un tel exercice. Lorsque le porteur exerce un bon de souscription, le prix de l'action sous-jacente à un bon de souscription ainsi acquise, pour lui, correspondra à la somme du prix de base rajusté, pour lui, du bon de souscription en question et du prix d'exercice versé en contrepartie de l'action sous-jacente à un bon de souscription. Le prix de base rajusté, pour le porteur, de l'action sous-jacente à un bon de souscription ainsi acquise est calculé en faisant la moyenne de ce prix et du prix de base rajusté, pour le porteur, de toutes les actions ordinaires (le cas échéant) que celui-ci détenait à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition en question.

Porteurs résidents du Canada

La partie suivante du présent résumé s'applique aux porteurs qui, aux fins de la loi de l'impôt, sont ou sont réputés être des résidents du Canada à tous les moments pertinents (les « **porteurs résidents** »). Certains porteurs qui sont des résidents du Canada aux fins de la loi de l'impôt et dont les actions pourraient ne pas être considérées comme des immobilisations pourraient être admissibles au choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la loi de l'impôt qui ferait en sorte que ces actions et tous les autres « titres canadiens », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, qu'ils détiennent au cours de l'année d'imposition où ils font ce choix et de toutes les années d'imposition subséquentes soient considérés comme des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leur fiscaliste au sujet de ce choix.

Expiration des bons de souscription

En cas d'expiration d'un bon de souscription qui n'a pas été exercé, le porteur résident réalisera généralement une perte en capital correspondant au prix de base rajusté, pour lui, du bon de souscription en

question. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le traitement fiscal réservé aux gains et aux pertes en capital, se reporter à la sous-rubrique intitulée « *Gains et pertes en capital* » ci-après.

Dividendes

Les dividendes qui sont reçus ou réputés avoir été reçus sur les actions détenues par le porteur résident doivent être pris en considération dans le calcul du revenu de ce porteur. Dans le cas d'un particulier (autre que certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux « dividendes imposables » qui sont reçus de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la loi de l'impôt), y compris le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié relatif aux dividendes désignés par la Société à titre de « dividendes déterminés ». Le pouvoir de la Société de désigner des dividendes à titre de « dividendes déterminés » pourrait être limité et la Société n'a pris aucun engagement à cet égard. Les dividendes qui sont reçus ou réputés avoir été reçus par un porteur résident qui est une société par actions doivent être pris en considération dans le calcul de son revenu, mais pourraient être déductibles dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve de certaines restrictions et règles spéciales prévues dans la loi de l'impôt. Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société déterminée » (au sens de la loi de l'impôt) devra généralement payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la loi de l'impôt sur les dividendes qui sont reçus ou réputés avoir été reçus sur les actions, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable. Dans certaines circonstances, en vertu du paragraphe 55(2) de la loi de l'impôt, un dividende imposable qui est reçu ou réputé avoir été reçu par un porteur résident qui est une société par actions sera considéré comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

Disposition d'actions et de bons de souscription

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action (sauf si la disposition est effectuée en faveur de la Société, à moins que celle-ci n'ait été rachetée par la Société sur le marché libre de la façon dont les actions sont normalement achetées par un membre du public sur ce marché) ou d'un bon de souscription (sauf si la disposition découle de l'exercice ou de l'expiration d'un bon de souscription), le porteur résident réalisera généralement un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition du titre en question, selon le cas, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (inférieur) au prix de base rajusté, pour le porteur résident, du titre en question. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le traitement fiscal réservé aux gains et aux pertes en capital, se reporter à la sous-rubrique intitulée « *Gains et pertes en capital* » ci-après.

Gains et pertes en capital

En général, la moitié des gains en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisés par un porteur résident au cours d'une année d'imposition doivent être inclus dans le revenu de ce porteur résident pour l'année. La moitié des pertes en capital (une « **perte en capital déductible** ») réalisées par un porteur résident au cours d'une année d'imposition doivent être déduites des gains en capital imposables qu'il aura réalisés au cours de la même année. Les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peuvent généralement être reportées rétrospectivement et déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition subséquente, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la loi de l'impôt.

Le montant des pertes en capital réalisées par un porteur résident qui est une société par actions au moment de la disposition d'une action peut être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur cette action (ou sur une action qui a remplacé l'action) dans la mesure et dans les circonstances décrites

dans la loi de l'impôt. Des règles similaires s'appliquent si une action appartient à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une société de personnes ou une fiducie est membre ou bénéficiaire, selon le cas.

Impôt remboursable supplémentaire

Le porteur résident qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la loi de l'impôt, ou une « SPCC en substance » (au sens qu'on propose de donner à ce terme dans la loi de l'impôt selon le projet de loi publié par le ministre des Finances du Canada le 9 août 2022) pourrait devoir payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total » de l'année, lequel, au sens de la loi de l'impôt, comprend des montants relatifs aux gains en capital imposables.

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital réalisés (ou réputés avoir été réalisés) et les dividendes reçus (ou réputés avoir été reçus) par le porteur résident qui est un particulier ou une fiducie, autre que certaines fiducies déterminées, pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la loi de l'impôt. Ces porteurs résidents devraient consulter leur fiscaliste au sujet de l'application de l'impôt minimum de remplacement.

Porteurs non-résidents du Canada

La partie suivante du présent résumé s'applique de manière générale au porteur qui, aux fins de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, (i) n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada et (ii) n'utilise pas ni ne détient les actions ou les bons de souscription dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non-résident** »). Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, pourraient s'appliquer au porteur non-résident qui exploite ou est réputé exploiter une entreprise d'assurance au Canada et à l'étranger ou qui est une « banque étrangère autorisée » (au sens de la loi de l'impôt). Ces porteurs devraient consulter leur fiscaliste.

Dividendes

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés avoir été versés ou crédités, au porteur non-résident par la Société sont assujettis à une retenue de l'impôt canadien au taux de 25 % du montant brut du dividende, à moins que ce taux ne soit réduit par les modalités d'une convention fiscale applicable. Par exemple, aux termes de la *Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, en sa version modifiée (la « **Convention** »), le taux de la retenue de l'impôt sur les dividendes versés ou crédités à un porteur non-résident qui est propriétaire véritable du dividende et qui est un résident des États-Unis aux fins de la Convention et a droit à tous les avantages prévus par celle-ci, est généralement limité à 15 % du montant brut du dividende (ou à 5 % dans le cas d'un résident des États-Unis qui est une société par actions qui est propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société). Les porteurs non-résidents devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

Disposition d'actions et de bons de souscription

En règle générale, le porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la loi de l'impôt à l'égard d'un gain en capital réalisé au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action ou d'un bon de souscription et ne pourra constater aucune perte en capital découlant d'une telle disposition en vertu de la loi de l'impôt, à moins que l'action ou le bon de souscription ne constitue un « bien canadien imposable » pour le porteur non-résident aux fins de la loi de l'impôt au moment de la disposition et que le gain ne soit pas exonéré d'impôt aux termes d'une convention fiscale applicable.

À la condition que, au moment de la disposition, les actions soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la CSE et la TSX), en règle générale, les actions et les ou bons de souscription ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour le porteur non-résident à ce moment-là, à moins que, à quelque moment que ce soit pendant la période de soixante (60) mois ayant précédé la disposition ou la disposition réputée, les deux conditions suivantes ne soient remplies simultanément : (i) le porteur non-résident, des personnes avec lesquelles le porteur non-résident avait un lien de dépendance, des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou ces personnes avec lesquelles il avait un lien de dépendance détenaient une participation (directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes), ou le porteur non-résident collectivement avec ces personnes, étaient propriétaires de 25 % et plus des actions émises de quelque catégorie ou série d'actions que ce soit de la Société et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions de la Société découlait, directement ou indirectement, d'un ou de plusieurs biens immeubles ou réels situés au Canada, d'avoirs miniers canadiens (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), d'avoirs forestiers (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) ou d'options visant de tels biens, de participations dans ceux-ci ou de droits sur ceux-ci.

Nonobstant ce qui précède, une action ou un bon de souscription peut également être réputé être un bien canadien imposable pour un porteur non-résident dans certains cas en vertu d'autres dispositions de la loi de l'impôt. Si le porteur non-résident dispose (ou est réputé avoir disposé) d'une action ou d'un bon de souscription qui est un bien canadien imposable pour lui et qu'il n'a pas droit à une exonération aux termes d'une convention fiscale applicable, les incidences décrites ci-dessus aux rubriques « *Porteurs résidents du Canada – Disposition d'actions et de bons de souscription* » et « *Porteurs résidents du Canada – Gains et pertes en capital* » s'appliqueront généralement à cette disposition.

Les porteurs non-résidents dont les actions ou les bons de souscription sont des biens canadiens imposables devraient consulter leur fiscaliste pour se renseigner au sujet des incidences fiscales applicables dans la situation qui leur est propre.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres de la Société est spéculatif et comporte un degré de risque élevé. Les épargnants devraient examiner attentivement, en plus des autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les risques et les incertitudes qui sont décrits dans ces documents avant d'acheter les titres de la Société. Si l'un ou l'autre de ces risques se concrétisait, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société. Dans de telles circonstances, le cours des titres de la Société, y compris les actions ordinaires, pourrait baisser et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre placement. Les risques décrits dans les présentes ne sont pas les seuls risques auxquels la Société est exposée; des risques et des incertitudes dont elle n'est pas au courant ou qu'elle juge sans conséquence à l'heure actuelle pourraient également avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Les épargnants devraient aussi se reporter aux autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris les états financiers consolidés de la Société et les notes annexes. Le présent prospectus contient aussi des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Les résultats que la Société obtiendra effectivement pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris les risques qui sont décrits dans les présentes. Voir « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs ».

En particulier, les épargnants devraient évaluer attentivement les risques décrits à la rubrique « Description de l'entreprise – Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société et dans d'autres documents

d'information que celle-ci a déposés qui sont intégrés aux présentes par renvoi. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

Société de portefeuille exerçant une vaste partie de ses activités en Chine

Il est important que les épargnants comprennent qu'à titre de société de portefeuille qui est actuellement tributaire des activités que ses filiales exercent en Chine, la Société est exposée à des risques qui pourraient faire en sorte que la valeur de ses actions ordinaires baisse considérablement. Les lois et les règlements chinois qui régissent les activités commerciales actuelles sont parfois vagues et ambigus, ce qui pose des risques sur le plan juridique et de l'exploitation qui sont susceptibles d'entraîner des changements importants dans les activités des filiales chinoises de la Société ou une baisse marquée de la valeur de ses actions ordinaires. Le gouvernement chinois vient d'adopter des règlements et de publier des directives qui ont pour but de réglementer les activités commerciales exercées en Chine, y compris en réprimant les activités illégales sur le marché des valeurs mobilières, en adoptant de nouvelles mesures destinées à accroître la portée des vérifications de la cybersécurité et en intensifiant les efforts au chapitre de l'application des lois antitrust. Cependant, à la connaissance de la Société, ni elle-même ni aucune de ses filiales chinoises n'ont fait l'objet de vérifications de la cybersécurité qui auraient été effectuées par les organismes de réglementation chinois, n'ont reçu de demandes de renseignements ou d'avis du gouvernement chinois ni n'ont été sanctionnées par celui-ci.

Autorisations réglementaires

Afin d'exercer leurs activités de la manière dont elles le font actuellement en Chine, les filiales chinoises de la Société doivent obtenir un permis d'exploitation des autorités locales. Chacune de ces filiales chinoises détient un permis d'exploitation valide, aucune de leurs demandes de permis n'a été refusée et aucun de leurs permis n'a été révoqué. Si l'un ou l'autre des permis d'exploitation des filiales de la Société était révoqué, cela compromettrait la mesure dans laquelle la Société pourra exercer ses activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

COVID-19

Les nouvelles maladies et épidémies (comme la COVID-19) éventuelles pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise de la Société. La Chine, où la Société exerce ses activités, prend les mesures les plus contraignantes qui soient pour tenter de freiner la propagation de la COVID-19, appliquant une politique « zéro COVID » qui consiste à confiner une grande partie de la population aux premiers signes d'une éclosion possible. Le deuxième trimestre de 2022 a été particulièrement difficile pour la Société, étant donné que la population de plusieurs grandes villes, dont Beijing et Shanghai, a été confinée pendant la quasi-totalité des mois d'avril et de mai. Si les répercussions défavorables de la COVID-19 sur les entreprises continuent de se faire sentir en Chine et ailleurs dans le monde, cela pourrait avoir pour effet de réduire considérablement le nombre d'opérations qui sont effectuées sur les plateformes de la Société, qui verrait alors ses produits d'exploitation chuter considérablement à l'avenir.

Situation financière mondiale

Au cours des dernières années, partout dans le monde, les marchés des capitaux sont devenus de plus en plus volatils, et la situation financière, de plus en plus instable, ce qui a eu un effet dévastateur sur l'économie mondiale. De nombreux secteurs sont touchés par cette situation. Parmi les effets principaux découlant de la turbulence des marchés des capitaux, on compte la contraction des marchés du crédit qui entraîne l'intensification du risque lié à la solvabilité, la dévaluation et la volatilité accrue des marchés mondiaux des actions, des produits de base, du change et des métaux précieux, ainsi qu'un manque de

liquidité sur les marchés. Ces facteurs pourraient empêcher la Société de réaliser des financements par actions ou par emprunt ou de le faire à des conditions favorables. Si ce degré accru de volatilité et d'instabilité persiste sur le marché, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités d'exploitation et la croissance prévue de la Société ainsi que sur le cours de ses titres.

Rapatriement des profits ou transfert de fonds de la Chine au Canada

En date du présent prospectus, toutes les filiales en exploitation de la Société sont situées en Chine, sauf Cubeler Inc. (située au Canada), Tenoris3 Inc. (située au Canada) et Asia Synergy Ltd. (située à Hong Kong). Par conséquent, le rapatriement des profits que la Société réalise en Chine au Canada ou le transfert des fonds de ses filiales chinoises au Canada sont assujettis aux règles et aux règlements du gouvernement chinois qui limitent les mouvements de fonds de la Chine aux pays étrangers, y compris le transfert de fonds des filiales chinoises à leur société mère étrangère. Bien que la Société ait pris des mesures pour s'assurer de se conformer aux règlements du gouvernement chinois de manière à pouvoir transférer des fonds de ses filiales au Canada, il n'est pas certain qu'elle pourra toujours se conformer à ces règles et règlements à l'avenir. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de rapatrier ses profits ou de transférer des fonds de ses filiales en exploitation chinoises à son siège social au Canada, ce qui pourrait l'empêcher de verser des dividendes à ses actionnaires ou avoir d'autres conséquences défavorables importantes pour elle à l'avenir.

Activités exercées à l'étranger et exposition possible à la corruption, aux pots-de-vin ou aux troubles civils

La Société exerce ses activités dans un pays étranger, plus précisément en Chine, où les sociétés par actions sont régies par des lois qui diffèrent des lois canadiennes. Les lois chinoises exigent que chacune des filiales de la Société qui sont situées en Chine ait un représentant légal auquel certains pouvoirs, fonctions et responsabilités sont attribués. Les fonctions et les pouvoirs du représentant légal sont prescrits par les lois et les règlements de l'État et les statuts constitutifs de l'entité qu'il représente. Le représentant légal est la personne qui est autorisée à représenter l'entité auprès du gouvernement dans tous les dossiers juridiques et à signer des contrats juridiquement contraignants pour le compte de celle-ci. Contrairement aux lois canadiennes, qui limitent la responsabilité des personnes qui sont au service de sociétés par actions, de sociétés à responsabilité limitée ou d'entreprises inscrites, les lois chinoises ne font aucune distinction entre la responsabilité du représentant légal et celle de l'entité qu'il représente. Le représentant légal est tenu responsable de toutes les infractions commises par l'entité, qu'elles relèvent notamment du droit des sociétés, du droit criminel ou du droit civil, et c'est lui qui est exposé aux amendes, aux sanctions ou aux autres conséquences qui en découlent.

Les entreprises chinoises doivent obtenir le consentement signé de la majorité (plus de 50 %) de leurs actionnaires afin de destituer leur représentant légal. Si une société souhaite changer de représentant légal, elle doit d'abord en informer celui-ci par écrit. Elle doit ensuite présenter au bureau chinois de l'industrie et du commerce une preuve écrite du consentement de la majorité des actionnaires et lui soumettre le document nommant le nouveau représentant légal. De même, pour destituer un dirigeant ou un administrateur, une société doit obtenir le consentement de ses actionnaires. Ce consentement doit être donné officiellement par voie de résolution signée par la majorité (plus de 50 %) des actionnaires réunis en assemblée. La société doit ensuite soumettre un exemplaire de la résolution, accompagné des documents justificatifs requis (le formulaire de demande, un exemplaire de la licence d'exploitation, la carte d'identité de la personne qu'elle souhaite destituer et un exemplaire de la modification des statuts constitutifs indiquant le changement) au bureau chinois de l'industrie et du commerce.

Étant donné les lourdes responsabilités et les risques considérables qui sont rattachés au poste de représentant légal d'une société qui exerce ses activités en Chine, la Société pourrait avoir de la difficulté

à l'avenir à trouver des personnes disposées à remplir ces fonctions au sein de ses filiales. Si l'une ou l'autre de ses filiales n'a pas de représentant légal, ce qui serait contraire aux exigences des lois chinoises, la Société pourrait être forcée de suspendre, de façon temporaire ou permanente, certaines des activités qu'elle exerce en Chine, ce qui aurait un effet défavorable important sur son exploitation, ses produits d'exploitation et ses profits.

Il se peut aussi que la Société soit perçue en Chine comme une cible de corruption éventuelle. Par conséquent, il se peut que certaines personnes, par exemple des hommes d'affaires ou des fonctionnaires, proposent à la Société de lui accorder certaines faveurs qui auraient pour effet de promouvoir ses intérêts commerciaux en échange d'une contrepartie en espèces ou autre, ou menacent de nuire à ses intérêts à défaut de toucher une telle contrepartie, ce qui contreviendrait aux lois chinoises ou aux lois canadiennes. Il se pourrait que les employés ou d'autres mandataires de la Société, à l'insu de la Société et malgré ses efforts, posent un geste contraire aux politiques et méthodes de la Société et aux lois anti-corruption, engageant ainsi la responsabilité de la Société. Les politiques de la Société exigent que chacun se conforme à ces lois anti-corruption. Toutefois, il n'est pas garanti que les politiques et les méthodes de contrôle interne de la Société suffiront toujours à la protéger contre les actes téméraires, frauduleux ou malhonnêtes ou les autres actes inappropriés que les membres de son groupe, ses employés, ses entrepreneurs ou ses mandataires pourraient commettre. Si les employés ou d'autres mandataires de la Société sont déclarés coupables de tels actes, la Société pourrait subir de lourdes sanctions et d'autres conséquences graves qui pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

À titre de société canadienne qui exerce ses activités en Chine, la Société est aussi exposée aux risques inhérents aux relations entre la Chine et le Canada. Les tensions politiques ou culturelles entre ces deux pays pourraient dégénérer au point de provoquer l'éclatement, en Chine, de troubles civils dirigés contre tout ce qui est canadien. Le cas échéant, les clients pourraient décider de ne plus avoir recours aux services de la Société et certains partenaires pourraient décider de couper leurs liens avec la Société, ce qui aurait un effet défavorable important sur l'exploitation, les produits d'exploitation et les profits de la Société.

Réalisation du présent placement

La réalisation du présent placement est assujettie à un certain nombre de conditions. Il n'est pas certain que le présent placement sera réalisé. Si la Société ne remplit pas toutes les conditions préalables au présent placement, cela pourrait en compromettre la réalisation. Si le présent placement n'est pas réalisé, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les fonds dont elle a besoin aux fins énoncées à la rubrique « Emploi du produit » d'autres sources ou ne pas pouvoir se les procurer à des conditions raisonnables sur le plan commercial.

Pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit

À l'heure actuelle, la Société compte utiliser le produit net qu'elle tirera du présent placement selon la répartition qui est décrite à la rubrique « Emploi du produit », laquelle est fondée sur les attentes actuelles de sa direction. Toutefois, la direction pourra exercer un pouvoir discrétionnaire quant à la façon dont le produit net sera effectivement utilisé et décider de l'affecter à d'autres fins si elle juge que cela est dans l'intérêt de la Société. Les actionnaires pourraient ne pas être d'accord avec la façon dont la direction aura décidé d'affecter et de dépenser le produit net. Si la direction n'affecte pas ces fonds à bon escient, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise.

Absence de garantie quant à l'existence d'un marché pour la négociation des bons de souscription

Le prix d'émission sera établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte dans des conditions de pleine concurrence. Le prix versé en contrepartie de chaque unité et la valeur attribuée à chaque bon de souscription pourraient n'avoir aucun lien avec le cours auquel les bons de souscription seront négociés sur le marché public après le présent placement. Bien que la Société prévoie demander à la TSX ou à la CSE d'inscrire les bons de souscription à leur cote ou de donner les avis nécessaires à cette fin, il n'est pas certain que la Société réussira à réaliser cette inscription, qu'un marché actif pour la négociation des bons de souscription sera créé ni, si un tel marché est créé, qu'il se maintiendra après le présent placement. Si aucun marché actif n'est créé, la liquidité du placement d'un épargnant dans les bons de souscription pourrait être limitée et le prix de ceux-ci pourrait baisser en-deçà de la tranche du prix d'émission affectée aux bons de souscription. Si les bons de souscription sont négociés après leur émission initiale, ils pourraient l'être à escompte par rapport à leur valeur initiale, ce qui dépendra du marché pour la négociation de titres similaires, des résultats de la Société et d'autres facteurs.

Les porteurs de bons de souscription n'ont aucun des droits dont bénéficient les actionnaires

Jusqu'à ce qu'un porteur de bons de souscription acquière les actions sous-jacentes en exerçant ses bons de souscription, il n'aura aucun droit sur ces actions. Après avoir exercé ses bons de souscription, il pourra exercer les droits qui reviennent à un porteur d'actions ordinaires, mais seulement à l'égard des questions relativement auxquelles la date de clôture des registres est postérieure à la date d'exercice.

Dilution découlant de financements futurs

La Société peut vendre des titres de participation ou des titres d'emprunt convertibles supplémentaires dans le cadre de placements futurs et émettre des titres de participation ou des titres d'emprunt convertibles supplémentaires en vue de financer ses activités, l'expansion de son entreprise, ses acquisitions et d'autres projets. Si la Société réunit des fonds supplémentaires en émettant des titres de participation ou des titres d'emprunt convertibles supplémentaires, ces émissions pourraient diluer considérablement la participation des actionnaires de la Société et réduire la valeur de leur placement. Sans restreindre la portée la générale de ce qui précède, si la Société réussit à faire en sorte que les opérations sur les actions ordinaires reprennent au NASDAQ, elle pourra s'attendre à réaliser d'autres financements sur le marché américain, ce qui pourrait également diluer la participation de ses actionnaires.

Ventes ou placements futurs de titres

Comme il est indiqué ci-dessus, la Société peut vendre des titres de participation ou des titres d'emprunt convertibles supplémentaires dans le cadre de placements futurs et émettre des titres de participation ou des titres d'emprunt convertibles supplémentaires en vue de financer ses activités, l'expansion de son entreprise, ses acquisitions et d'autres projets. En date des présentes, la Société compte 18 949 610 titres convertibles en circulation, soit 14 488 313 bons de souscription et 4 461 297 options d'achat d'actions. Ces titres peuvent être exercés ou levés par leur porteur conformément à leurs modalités respectives. Souvent, les porteurs de ces titres vendent les actions ordinaires sous-jacentes qu'ils ont obtenues en les exerçant ou en les levant. En outre, les actionnaires de la Société pourraient vendre un grand nombre de titres de la Société après le présent placement.

La Société ne peut prédire le nombre de titres de participation ou de titres d'emprunt convertibles qu'elle vendra ou émettra à l'avenir ni l'effet, le cas échéant, que de telles ventes et émissions futures pourraient avoir sur le cours des actions ordinaires. Toutefois, si un grand nombre de titres de participation ou de titres d'emprunt convertibles sont vendus ou émis, ou si le marché perçoit que de telles ventes sont susceptibles

de se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours des actions ordinaires en vigueur sur le marché.

Liquidité et ressources en capital

La Société prévoit que la majeure partie du produit net qu'elle aura tiré du présent placement sera affecté au développement futur de son écosystème de prêts commerciaux en Chine. La Société aura besoin d'autres fonds, en plus de ceux qu'elle aura tirés du présent placement, afin d'atteindre ses objectifs commerciaux à long terme et il n'est pas certain qu'elle aura accès à ces sources de financement au moment où elle en aura besoin. Par le passé, elle a financé ses besoins en capitaux principalement en vendant des actions ordinaires. Parmi les facteurs qui pourraient se répercuter sur l'accessibilité du financement, on compte la demande suscitée, preuve à l'appui, par les services de la Société, le climat géopolitique en Chine, la mesure dans laquelle la Société pourra offrir ses services ailleurs qu'en Chine, l'état des marchés des titres d'emprunt et des actions à l'échelle mondiale, la façon dont les épargnants perçoivent le secteur de la technologie financière et leurs attentes quant à ce secteur. Il n'est pas certain que la Société aura accès au financement dont elle aura besoin à quelque moment que ce soit ou pendant quelque période que ce soit ni, si ce financement lui est offert, qu'elle pourra l'obtenir à des conditions avantageuses.

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs et financement supplémentaire

La Société dispose de ressources financières limitées et n'a toujours pas généré de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs de manière constante. Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de la Société étaient négatifs. La Société prévoit qu'ils le demeureront au cours des périodes futures jusqu'à ce qu'elle atteigne la rentabilité grâce à l'augmentation de ses produits et à la compression de ses frais, y compris, en particulier, les frais qu'elle engage dans le cadre de l'impartition de ses services. La Société consacre des ressources considérables au développement de son écosystème de prêts commerciaux en Chine et ailleurs dans le monde; toutefois, il n'est pas certain que cet écosystème lui permettra de réaliser des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs à l'avenir. Si ces flux de trésorerie demeurent négatifs au cours des périodes futures, la Société pourrait devoir utiliser une partie de ses réserves de liquidités pour les financer. Il n'est pas certain qu'elle pourra générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs ou obtenir des fonds supplémentaires aux fins du développement de ses projets. De plus, la Société aura besoin de fonds supplémentaires considérables, qu'elle pourrait obtenir en émettant des titres ou des titres d'emprunt supplémentaires, pour continuer à développer son écosystème de prêts commerciaux en Chine et ailleurs dans le monde. Il n'est pas certain que la Société pourra obtenir des fonds supplémentaires adéquats à l'avenir ou, si elle en obtient, que ce financement lui sera offert à des conditions avantageuses. Si la Société ne réussit pas à obtenir ces fonds supplémentaires, cela pourrait l'obliger à retarder ou à reporter indéfiniment le développement de son écosystème de prêts commerciaux en Chine et ailleurs dans le monde.

Résultats financiers et nécessité de réunir des capitaux au moment opportun

Selon ses résultats financiers annuels publiés les plus récents, soit les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a subi une perte nette totalisant 48 561 968 \$ et a comptabilisé des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs de 40 888 751 \$. Comme la Société ne tire pas de fonds suffisants de ses activités d'exploitation pour remplir les besoins de son fonds de roulement, la continuité de son exploitation est tributaire de la mesure dans laquelle elle pourra réunir des capitaux à des conditions raisonnables sur le plan commercial. Même si la Société y est arrivée par le passé, il n'est pas certain qu'elle pourra faire de même à l'avenir. Cette grande incertitude jette un doute appréciable sur la mesure dans laquelle la Société pourra assurer la continuité de son exploitation.

En présumant que la Société réussit à réunir le montant du placement maximal projeté, elle disposera de capitaux suffisants pour financer ses activités d'exploitation pendant une période d'environ • mois durant laquelle elle prévoit affecter une partie du produit qu'elle tirera de ce placement au financement de certaines possibilités de croissance et d'expansion. Il est essentiel que la Société parvienne à réunir les capitaux nécessaires au moment opportun afin d'assurer la croissance et l'expansion de ses activités, étant donné qu'elle a pris ou devra prendre certains engagements envers des partenaires stratégiques. La Société a repéré un certain nombre d'initiatives, comme le lancement du segment canadien de son Business Hub, qui exigent des investissements supplémentaires et qu'elle doit réaliser au cours des six prochains mois si elle veut atteindre certains de ses objectifs à long terme. Si la Société ne parvient pas à réunir ces capitaux au moment opportun, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la mesure dans laquelle elle pourra assurer la croissance et l'expansion de son entreprise.

Émissions de titres réalisées dans le but de payer certains services

Par le passé, la Société a émis des titres régulièrement afin de payer certains services et pourrait continuer à le faire après le présent placement. Le cas échéant, les titres supplémentaires ainsi émis pourraient diluer la participation des actionnaires de la Société.

Marché actif et liquide pour la négociation des actions ordinaires et cours des actions ordinaires

Il n'est pas certain qu'un marché actif pour la négociation des actions ordinaires se maintiendra après le présent placement ni que la Société remplira les exigences d'inscription de la TSX (ou que la TSX acceptera par ailleurs d'inscrire les titres de la Société à sa cote), qu'elle continuera de remplir les exigences d'inscription de la CSE ou qu'elle fera inscrire ses titres à la cote de quelque autre bourse que ce soit.

Le cours des titres des entreprises qui évoluent dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la technologie financière a été très volatil par le passé, souvent en raison de facteurs qui n'avaient aucun rapport avec les résultats financiers, la valeur de l'actif sous-jacent ou les perspectives des entreprises en question. Parmi ces facteurs, on compte l'évolution de la situation macroéconomique en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, ainsi que la perception du marché quant à l'intérêt de certains secteurs d'activité. Il n'est pas certain que la fluctuation du cours des actions ordinaires ne perdurera pas.

On peut prévoir que, de manière générale, le cours des actions ordinaires sera assujéti aux tendances du marché, sans égard au succès que la Société pourrait avoir ou à son évolution. Une telle volatilité pourrait influencer sur la valeur des actions ordinaires. Il est aussi probable que le cours des actions ordinaires sera fortement touché par la fluctuation du cours du change et la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société qui sont présentés dans ses documents d'information. En outre, le cours des actions ordinaires pourrait augmenter ou diminuer en réaction à un certain nombre d'événements et de facteurs, y compris les résultats des concurrents et d'autres sociétés similaires, la réaction du public aux annonces que fait la Société et aux documents qu'elle dépose auprès des autorités en valeurs mobilières, les recommandations des analystes qui suivent les titres de la Société ou d'autres entreprises de son secteur, l'évolution de la situation économique ou politique générale, l'arrivée ou le départ de membres du personnel clés, les facteurs énumérés à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » et les acquisitions, les alliances stratégiques ou les coentreprises auxquelles la Société ou ses concurrents participent.

Le prix d'émission pourrait ne pas refléter nécessairement le cours des actions ordinaires en vigueur sur le marché après le présent placement. Si un marché actif n'est pas maintenu pour la négociation des actions ordinaires, la liquidité du placement d'un actionnaire pourrait être limitée et le cours des actions ordinaires pourrait baisser en deçà du prix d'émission. Si un tel marché n'est pas maintenu, les épargnants pourraient perdre l'intégralité de leur placement dans les actions unites.

L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait faire en sorte que le cours des actions ordinaires de la Société, à un moment ou à un autre, ne reflète pas avec exactitude la valeur à long terme de cette dernière. Il est souvent arrivé que des actions collectives soient intentées contre des sociétés après une période de forte volatilité de leurs titres. La Société pourrait devenir la cible de poursuites similaires à l'avenir; cela pourrait l'exposer à des frais et à des dommages considérables, en plus d'accaparer l'attention et les ressources de la direction, et tous ces éléments pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Enquête en cours de l'AMF, l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du Québec

En date du présent prospectus, la Société est au courant, grâce aux documents déposés auprès du tribunal qui sont accessibles au public, dont l'AMF lui a remis un exemplaire à titre gracieux, que l'AMF est en train d'enquêter sur une allégation relative à un stratagème frauduleux de manipulation du marché boursier visant les titres de la Société et d'un autre émetteur non apparenté à la Société. Il est allégué que le chef de la direction de la Société, certains conseillers de la Société et un petit groupe d'épargnants et d'investisseurs composé de particuliers et de sociétés apparentées auraient participé à ce stratagème frauduleux entre le 1^{er} avril 2020 et le 22 novembre 2021 (l'« **enquête de l'AMF** »). Une description sommaire et une description détaillée de l'enquête de l'AMF, y compris des convictions de l'AMF quant au rôle joué par le chef de la direction de la Société dans le stratagème allégué, figurent dans l'affidavit daté du 3 août 2022 signé par un enquêteur de l'AMF qui a été déposé à l'appui de la demande présentée par l'AMF en vue d'obtenir une autorisation lui permettant de saisir des appareils électroniques appartenant aux conseillers de la Société mentionnés ci-dessus (ces appareils ayant été saisis en novembre 2021 et étant conservés dans le coffre-fort sécurisé de l'AMF) et chercher dans ceux-ci des communications pertinentes à son enquête dans le dossier 500-26-133074-223. Le tribunal a accordé cette autorisation le 3 août 2022. L'AMF a informé la Société à titre gracieux que le mandat de perquisition a été exécuté le 11 août 2022.

Selon la description sommaire de l'enquête de l'AMF qui figure dans son affidavit, l'enquêteur de l'AMF estime ce qui suit :

- le stratagème allégué visant les titres de la Société aurait débuté vers le 1^{er} avril 2020 lorsque le chef de la direction de la Société a retenu les services d'un conseiller dans le cadre d'un placement privé. Ce mandat aurait permis à ce conseiller, à un autre particulier et aux épargnants et aux investisseurs qui leur étaient apparentés de recevoir, directement ou indirectement, un nombre suffisant d'actions de la Société pour pouvoir influencer le cours auquel celles-ci étaient négociées et leur volume de négociation;
- le chef de la direction de la Société et ces deux personnes auraient alors mis sur pied un plan de marketing afin de coordonner les activités promotionnelles destinées à influencer le cours auquel les actions de la Société étaient négociées et leur volume de négociation. Ces activités auraient compris la publication de nombreux communiqués de presse, de la promotion sur les médias sociaux, l'embauche de promoteurs boursiers, la communication de renseignements confidentiels et des opérations organisées. La Société n'aurait pas communiqué de manière adéquate au marché le rôle des promoteurs et des conseillers dans le cadre de l'exécution de ce plan de marketing;
- ces deux personnes auraient alors, directement ou indirectement, tiré parti de l'intérêt suscité par les actions de la Société et de la hausse de leur cours pour vendre leurs actions de manière coordonnée et opportuniste tout en faisant la promotion de celles-ci.

À la lumière de ce qui précède, l'enquêteur de l'AMF indique dans son affidavit qu'il a des motifs raisonnables de croire (i) que les deux personnes dont il est question ci-dessus ont contribué à influencer

ou tenté d'influencer le cours ou la valeur des actions de la Société par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses et (ii) qu'elles ont aussi, directement ou indirectement, participé à une série d'opérations sur les titres de la Société alors qu'elles savaient, ou auraient raisonnablement dû savoir, que la série d'opérations visait à créer ou à contribuer à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre ou un cours artificiel pour un titre, le tout en violation de l'article 195.2 et du paragraphe 1 de l'article 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec.

Les convictions de l'enquêteur de l'AMF qui sont énoncées dans son affidavit n'ont pas été prouvées devant le tribunal.

À la connaissance de la Société, l'enquête de l'AMF est toujours en cours. Bien que l'AMF n'ait pas encore intenté de procédure d'exécution judiciaire ou de poursuites à l'encontre de la Société ou de son chef de la direction ni n'ait porté des accusations à leur encontre dans le cadre de l'enquête de l'AMF en date des présentes, elle pourrait le faire à l'avenir et l'issue de telles poursuites pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours des actions de la Société, ainsi que sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Une action collective a été intentée à l'encontre de la Société et de deux de ses hauts dirigeants devant le tribunal du district de l'Est de New York (Bram Van Bortel c Groupe Tenet Fintech Inc. et autres) pour le compte des actionnaires de la Société qui ont effectué des opérations sur les titres de la Société à la cote du NASDAQ entre le 2 septembre 2021 et le 13 octobre 2021. Le 10 février 2022, le tribunal a nommé un demandeur principal et un avocat principal. Une plainte modifiée a été déposée en avril 2022. La Société a retenu les services de conseillers juridiques externes et se défend vigoureusement contre toutes les accusations. La Société a déposé une requête au tribunal le 8 août 2022, lui demandant de rejeter l'action. Le tribunal devrait se prononcer à ce sujet d'ici la fin du mois de septembre 2022.

Il n'existe aucun autre fait important relatif aux titres qui font l'objet du présent prospectus qui n'aurait pas été énoncé ailleurs dans le présent prospectus.

DISPENSE TEMPORAIRE

Conformément à la décision n°2022-FS-1055810 de l'Autorité des marchés financiers datée du 27 septembre 2022, la Société bénéficie d'une dispense temporaire de l'obligation de déposer, en même temps que le présent prospectus, la version française des documents suivants, lesquels sont intégrés au présent prospectus par renvoi, à condition de déposer la version française en question au plus tard à la date du dépôt du prospectus simplifié définitif :

- a) la notice annuelle;
- b) les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- d) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022, ainsi que les notes annexes;
- e) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022;

- f) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 31 mai 2022 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 30 juin 2022.

DROIT DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires canadiens confèrent à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, les lois sur les valeurs mobilières permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les épargnants sont avisés que, dans le cadre d'un placement de bons de souscription, le droit d'action en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les bons de souscription sont placés auprès du public aux termes du prospectus. Ainsi, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées au moment de l'exercice des bons de souscription. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, les acquéreurs initiaux de bons de souscription dans le cadre du présent placement bénéficieront d'un droit d'annulation contractuel incessible qu'ils pourront exercer en cas de présentation inexacte des faits dans le présent prospectus (y compris les documents intégrés aux présentes par renvoi) ou les modifications (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)). Ce droit d'annulation contractuel est assujéti aux moyens de défense, aux restrictions et aux autres dispositions décrits à la partie XXIII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il s'ajoute aux autres droits ou recours dont disposent les acquéreurs initiaux en vertu de l'article 130 de cette loi ou en vertu d'autres lois. Plus précisément, ce droit d'annulation contractuel permettra aux acquéreurs initiaux de toucher la somme qu'ils ont versée au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice des bons de souscription originaux, ainsi que la somme qu'ils ont versée en contrepartie de ces bons de souscription, contre remise des titres sous-jacents qu'ils ont ainsi acquis, en cas de présentation inexacte des faits dans le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée); toutefois, (i) la conversion, l'échange ou l'exercice devra avoir lieu dans les 180 jours suivant la date à laquelle les unités sont acquises aux termes du présent prospectus et (ii) le droit d'annulation devra être exercé dans les 180 jours suivant la date à laquelle les unités sont acquises aux termes du présent prospectus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 27 septembre 2022

Le présent prospectus simplifié provisoire, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec.

(signé) « *Johnson Joseph* »

Johnson Joseph
Chef de la direction et administrateur

(signé) « *Jean Landreville* »

Jean Landreville
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Société,

(signé) « *Carol Penhale* »

Carol Penhale
Administratrice

(signé) « *Liang Qiu* »

Liang Qiu
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 27 septembre 2022

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié provisoire, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec.

Pour CORPORATION RECHERCHE CAPITAL,

(signé) « Jovan Stupar »

Nom : Jovan Stupar

Titre : Directeur général